

ONGLET 1

Date de diffusion : 27 août 2021

Ministère ou organisme responsable : Ministère de la Famille

| | |
|------------------------------|---|
| TITRE DU PROJET | Appel de projets ciblé 2020 – Conversion de 3 500 places subventionnées en deux phases : Annonce des projets retenus pour la première phase et lancement de la deuxième phase |
| SECTEUR RESPONSABLE | DSDR |
| RESPONSABLE (SECTEUR) | Didier Lambert Toni Collaboration : Danièle Dubé, sous-ministre |
| RESPONSABLE (DCOM) | Nathalie Foster, directrice Conseillère : Eugénie Lacroix |

MESSAGES GÉNÉRAUX

Nous annonçons aujourd'hui que 25 garderies sont autorisées à convertir un total de 1 767 places non subventionnées en places subventionnées. Du même coup, le ministre lance la deuxième phase de cet appel de projets ciblé pour convertir 1 733 places additionnelles.

Rappelons qu'en octobre 2020, un appel de projets ciblé pour la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées a été lancé sur deux années financières (1 750 places en 2020-2021 et 1 750 places en 2021-2022). La première phase visait 19 territoires de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (TBC). La deuxième phase, lancée le 27 août 2021, vise 35 TBC.

Ainsi, nous désirons répondre aux besoins de garde des familles. C'est pourquoi, le gouvernement du Québec procède à la conversion de ces 3 500 places d'ici 2023.

Nous sommes conscients que nous ne serons peut-être pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins, mais nous considérons qu'il s'agit d'un pas de plus dans la bonne direction.

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Combien de projet et de places sont annoncés aujourd'hui dans le cadre de la phase 1 de la conversion des places?

Afin de donner l'accès à plus de familles québécoises à une place subventionnée en service de garde, le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, annonce aujourd'hui que 25 garderies sont autorisées à convertir un total de 1 767 places non subventionnées en places subventionnées. Du même coup, le ministre lance la deuxième phase de cet appel de projets ciblé pour convertir un autre bloc de 1 733 places non subventionnées.

Rappelons que dans l'objectif de permettre à un plus grand nombre de familles d'avoir accès à une place subventionnée en service de garde éducatif à l'enfance, le gouvernement avait lancé l'an dernier un appel de projets ciblé pour convertir 3 500 places de garde. La première phase visait à convertir 1 750 places dans 19 territoires de bureaux coordonnateurs. La deuxième phase vise à convertir les autres places dans 35 territoires.

2. Quel est l'objectif de la seconde phase de l'appel de projets ciblé?

L'objectif est toujours le même que celui de la première phase, soit permettre à un plus grand nombre de familles du Québec d'avoir accès à une place subventionnée en service de garde éducatif à l'enfance. Tel qu'annoncé lors du budget de mars 2020, 3 500 places en garderies non subventionnées (GNS) seront converties en places subventionnées sur deux années financières. La deuxième phase vise 35 TBC (1 733 places en 2021-2022). : il s'agit des TBC où l'offre de places subventionnées était plus faible que la moyenne québécoise selon le modèle d'estimation de la demande et de l'offre de places en services de garde éducatifs à l'enfance au 31 décembre

2019. La liste des TBC visés a été publiée lors du lancement du premier appel de projet en octobre 2020.

3. Où les places seront-elles converties?

La deuxième phase de cet appel de projets vise à convertir 1 733 places dans les 35 territoires de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (TBC) suivants :

Liste des TBC visés par le second appel de projets

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|---|
| 03 | 304 | MRC Portneuf |
| 03 | 306 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur Limoilou) |
| 03 | 307 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur La Cité, Haute-Ville et Basse-Ville) |
| 03 | 309 | Ville de Québec – arrondissement La Haute-Saint-Charles (anciennes villes de Lac-Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile, le secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec et Wendake) |
| 03 | 313 | Ville de Québec – arrondissement Beauport |
| 03 | 314 | Ville de Québec – arrondissement Charlesbourg |
| 06 | 601 | Île de Montréal – CSSS de l'Ouest de l'Île (A) (CLSC Lac-Saint-Louis et CLSC Pierrefonds – territoire Dollard-des-Ormeaux) |
| 06 | 603 | Île de Montréal – CSSS Dorval-Lachine-LaSalle (CLSC Lachine et CLSC LaSalle) |
| 06 | 604 | Île de Montréal – CSSS du Sud-Ouest - Verdun (CLSC Saint-Henri, CLSC Verdun, CLSC Côte-Saint-Paul et CLSC Pointe Saint-Charles) |
| 06 | 607 | Île de Montréal – CSSS de la Montagne (B) (CLSC Côte-des-Neiges – Territoires Côte-des-Neiges et Mont-Royal, CLSC Parc-Extension) |
| 06 | 612 | Île de Montréal – CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (B) (CLSC Montréal-Nord) |
| 06 | 614 | Île de Montréal – CSSS Jeanne-Mance (CLSC Montréal Centre-Sud, CLSC Montréal Centre-Ville, CLSC du Plateau-Mont-Royal et CLSC Saint-Louis-du-Parc) |
| 06 | 619 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (A) (CLSC Rivière-des-Prairies et CLSC Mercier-Est/Anjou – territoire Anjou) |
| 06 | 620 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (B) (CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Mercier-Est et CLSC Pointe-aux-Trembles) |
| 07 | 705 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Hull) |
| 07 | 707 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Gatineau secteur Sud - J8T et J8P) |
| 12 | 1204 | Ville de Lévis – arrondissement Desjardins |
| 12 | 1205 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest |
| 12 | 1206 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est |
| 13 | 1304 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 4 (Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Laval-sur-le-Lac, Îles Laval et Fabreville-Ouest) |
| 13 | 1305 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 5 (Sainte-Rose et Fabreville-Est) |
| 13 | 1306 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 6 (Vimont et Auteuil) |
| 15 | 1501 | MRC Deux-Montagnes |
| 15 | 1503 | MRC Thérèse-De Blainville (B) (villes de Sainte-Anne-des-Plaines, de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Bois-des-Filion) |
| 15 | 1505 | MRC La Rivière-du-Nord (B) – villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte |
| 15 | 1506 | Ville de Mirabel |
| 15 | 1508 | MRC Les Pays-d'en-Haut |
| 16 | 1604 | MRC Le Haut-Richelieu (A) – anciennes villes de Saint-Luc et de L'Acadie |
| 16 | 1607 | MRC Roussillon (A) – villes de Châteauguay, de Léry, de Mercier et de Saint-Isidore |
| 16 | 1608 | MRC Roussillon (B) – villes de Saint-Constant, de Candiac, de Delson, de La Prairie, de Saint-Philippe, de Saint-Mathieu et de Sainte-Catherine |
| 16 | 1610 | MRC Vaudreuil-Soulanges (A) – Secteur Vaudreuil |

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|--|
| 16 | 1617 | MRC La Vallée-du-Richelieu (A) (villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1618 | MRC La Vallée-du-Richelieu (B) (sauf villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1623 | Ville de Longueuil – Arrondissement Saint-Hubert |
| 16 | 1624 | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – Ville de Boucherville |

4. Qu'est-ce qu'un TBC

Un TBC est une unité de découpage géographique propre au ministère de la Famille (Ministère). Il correspond généralement à des unités géographiques connues (municipalité régionale de comté [MRC], centre local de services communautaires [CLSC], arrondissement, secteur municipal, etc.).

On retrouve la [délimitation des territoires de BC](#) sur le site Web du Ministère.

5. Pourquoi avoir choisi ces 35 territoires de BC?

Ces TBC ont été choisis, car l'objectif est de convertir des places non subventionnées en places subventionnées dans les territoires où il y a une offre plus faible de places subventionnées que la moyenne québécoise, afin que toutes les familles du Québec, peu importe où elles se trouvent, aient un accès équitable à celles-ci.

Les 3 500 places ont donc été réparties proportionnellement entre les 54 TBC selon le nombre de places dans les GNS avec un permis d'au moins cinq ans en date du 31 juillet 2020. Par la suite, les TBC ont été classés selon la proportion de l'offre de places subventionnées. Ceux avec le plus bas taux de places subventionnées ont alors été choisis pour la première phase jusqu'à la concurrence de 1 750 places. Le même processus a été appliqué pour les 35 TBC restants, qui sont visés dans la deuxième phase.

Dépôt des projets et vérification de la recevabilité, de l'admissibilité et de la conformité

6. Quelle est la date limite pour déposer un projet?

Les demandeurs intéressés ont jusqu'au 26 novembre 2021 pour déposer leur projet. Les projets admissibles seront ensuite analysés par les comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO). Les conversions s'effectueront graduellement à partir de l'automne 2022.

7. Quelle est la procédure pour déposer un projet?

Toute la documentation relative à cet appel de projets se trouve dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2021-conversion.aspx>

8. Qui peut déposer un projet?

Pour pouvoir déposer une demande dans le cadre de la deuxième phase visant la conversion de 1 733 places non subventionnées en places subventionnées :

- la GNS doit être localisée dans l'un des 35 TBC visés à la deuxième phase et
- avoir un permis depuis au moins 5 ans à compter (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant).

La demande devra viser l'installation actuelle de la GNS et le ou les mêmes propriétaires à qui appartenait l'entreprise entre le moment du lancement de l'appel de projets et le moment de la conversion en garderie subventionnée (GS) afin de permettre au Ministère de faire les vérifications

appropriées quant au respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements.

Conséquemment, le demandeur ne pourra pas effectuer de vente d'actions entre le moment du lancement de l'appel de projets et le moment de la conversion en GS.

9. Est-ce que les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) qui n'ont pas de places subventionnées peuvent déposer un projet?

Non, l'appel de projets vise uniquement la conversion de places en installation.

Les RSG qui souhaitent avoir des places subventionnées doivent en faire la demande au BC qui les a reconnues.

10. Quels sont les critères d'admissibilité?

Le Ministère procédera en trois grandes étapes :

- 1) Vérification de la **conformité de l'envoi**, qui vise à s'assurer :
 1. que le formulaire électronique prescrit a été utilisé et transmis dans le délai imparti et selon la modalité prescrite (en ligne). Aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.
 2. que la GNS est localisée dans le TBC visé par cet appel de projets.
- 2) Vérification de la **conformité de la demande**, soit :
 1. le statut du demandeur est conforme (titulaire de permis de GNS depuis au moins 5 ans à compter du 31 mai 2021 [le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant]);
 2. les différentes sections du formulaire sont bien remplies et la section « Signature du demandeur » (personne autorisée) est signée;
 3. les renseignements ont été fournis en français;
 4. une copie numérisée des documents requis a été jointe au formulaire électronique;
 5. la Prestation électronique de services Administrateurs et actionnaires du Ministère doit être complète et à jour.
- 3) Vérification de la **conformité à la Loi et aux règlements**, soit :
 1. La demande ne doit pas faire en sorte que le titulaire de permis dépasse cinq installations, 80 places par installation ou 300 places subventionnées;
 2. L'avis de la Direction des inspections et des enquêtes doit indiquer que le demandeur était conforme à certaines exigences législatives ou réglementaires depuis sa dernière inspection complète ou lors des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue¹.

11. Qu'arrive-t-il s'il manque un document exigé pour établir l'admissibilité?

Un demandeur qui aura omis de fournir un renseignement ou un document obligatoire sera informé par courriel par le Ministère des éléments manquants et pourra les transmettre au Ministère pour compléter son dossier dans le respect du délai prescrit de dix jours ouvrables.

De ce fait, il est très important que les demandeurs vérifient régulièrement leur boîte courriel durant tout l'appel de projets, y compris leur dossier de courriels indésirables au cas où un courriel du Ministère s'y glisserait.

Par contre, le Ministère s'assurera, au préalable, du respect des conditions visant la conformité de l'envoi. Si une de ces conditions n'est pas respectée, la demande sera jugée non admissible.

12. Pourquoi la GNS doit-elle avoir un permis depuis plus de cinq ans?

¹ Une grille d'auto-évaluation des manquements retenus au cours des inspections sera mise en ligne au moment de l'appel de projets afin de permettre au demandeur de vérifier s'il respecte cette condition.

La période de cinq ans permet d'obtenir un meilleur portrait de la GNS.

Notamment, elle aura eu, tout au moins une fois, une inspection complète préalable au renouvellement de son permis.

Analyse des projets

13. Qui analysera les demandes de places subventionnées soumises par les demandeurs de places?

Les projets admissibles seront analysés par le Ministère et le comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) du territoire de l'installation visée.

14. Qui sont les membres des CCO?

Dans chaque territoire de CCO concerné, neuf instances ont été sollicitées pour désigner un représentant, soit :

- Une personne désignée par les municipalités régionales de comté (MRC);
- Une personne désignée par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS);
- Une personne désignée par les centres de services scolaires;
- Une personne désignée par l'organisme le plus représentatif des CPE;
- Une personne désignée par l'organisme le plus représentatif des garderies subventionnées;
- Une personne désignée par l'organisme le plus représentatif des garderies non subventionnées;
- Une personne désignée par l'organisme le plus représentatif des BC;
- Une personne désignée par un organisme de développement économique régional;
- Une personne désignée par un organisme communautaire famille désigné par le ministre.

Le ministre peut également demander à d'autres organismes de désigner d'autres membres du comité.

Pour plus de renseignements, voir la [page du site Web du Ministère](#).

15. Comment les projets seront-ils évalués?

Les demandes seront évaluées par le Ministère et les comités consultatifs selon trois critères : la faisabilité, la pertinence et la qualité du projet.

Faisabilité - La faisabilité du projet s'évalue en fonction de la capacité à mener à terme le projet en suivant un montage financier et des délais réalistes, notamment :

- Le réalisme du calendrier de réalisation en tenant compte des étapes à franchir et de l'échéancier;
- Le réalisme des renseignements financiers relatifs à la réalisation du projet;
- La capacité organisationnelle.

Pertinence - La pertinence d'un projet s'évalue en fonction de sa concordance avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services sur le territoire de BC :

Des réponses à différents besoins pourront aussi être considérées :

- besoin de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoin de garde pour les enfants de moins de 18 mois (places poupons)
- besoin de garde d'enfants handicapés;
- besoin de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoin de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoin de garde d'enfants en milieu de travail ou d'études;
- besoin de garde d'enfants atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);

- autres besoins de services de garde éducatifs.

Qualité - La qualité d'un projet s'évalue notamment en fonction des éléments suivants :

- La cohérence entre l'offre de services décrite dans la demande et les moyens mis en place pour la réaliser;
- L'organisation de l'offre de services;
- La dimension éducative;
- La gouvernance et la gestion des ressources;
- L'environnement, c'est-à-dire l'emplacement du service de garde, l'accessibilité et l'espace extérieur de jeu.

Réalisation des projets

16. Quand les projets retenus seront-ils annoncés?

Les projets retenus seront annoncés par le ministre de la Famille à la suite des travaux d'analyse et des recommandations des CCO.

En fonction du nombre de projets reçus et du calendrier de rencontres des CCO, les places pourraient être annoncées à l'été 2022.

17. Comment les résultats de l'appel de projets seront-ils annoncés?

À la suite des recommandations des CCO, le ministre annoncera les projets retenus dans les différents territoires de BC. Les recommandations des CCO seront publiées dans le site Web du Ministère.

Tous les demandeurs dont la demande a été jugée admissible et transmise aux CCO pour analyse recevront une lettre les informant du résultat de l'analyse de leur demande.

18. Quelles seront les prochaines étapes?

Les demandeurs qui auront reçu l'autorisation pour la conversion devront envoyer au Ministère les plans des locaux à jour pour validation par le Ministère.

Les conversions s'effectueront graduellement à partir de la fin de l'automne 2022.

VALIDATION ET APPROBATION

Préparé par :

Noms : Eugénie Lacroix

Titre : Conseillère en communication

Validé par :

ONGLET 2

Objet : Appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées —
Documents disponibles en ligne

Madame,
Monsieur,

Le 23 octobre 2020, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a lancé un appel de projets ciblé pour la conversion de 1 750 places non subventionnées. Si vous recevez ce courriel, c'est que vous êtes dans un territoire visé et que vous êtes admissibles à une demande de conversion dans le cadre de cet appel de projets.

Les documents relatifs à cet appel de projets ciblé (guide, annexe-1, grille d'auto-évaluation, etc.) ainsi que le détail des TBC visés sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille (Ministère), à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.

Prenez connaissance des renseignements contenus dans Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance avant de remplir le formulaire.

Veillez noter que le Ministère a conçu un site extranet *Développement des services de garde éducatifs à l'enfance* pour faciliter la soumission et le suivi de formulaires de demande de places subventionnées. Ainsi, toute demande se fera dorénavant de manière électronique uniquement.

Aucune demande déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel ne sera accepté par le Ministère.

Votre accès à l'extranet « Développement des services de garde éducatifs à l'enfance » a été activé pour votre entreprise. Pour vous authentifier dans l'extranet, veuillez utiliser les informations de connexions qui vous ont été transmises le 5 octobre 2020 par la même adresse courriel que cette communication.

Le formulaire électronique de demande conversion de places doit être rempli, signé et transmis au plus tard le 15 janvier 2021, 16 h 30.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère par téléphone au 1 855 336-8568.

Les heures d'ouverture sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ceci est un message automatisé. Veuillez ne pas y répondre.

À l'intention :

- Au personnel des directions des services à la clientèle
- Au personnel du Secrétariat général et des affaires institutionnelles
- Au personnel du Centre des services à la clientèle et des plaintes

Éléments d'information

- Dans le budget déposé en mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées, à raison de 1 750 en 2020-2021 et 1 750 en 2021-2022 afin de permettre à un plus grand nombre de familles du Québec d'avoir accès à une place subventionnée.
- Pour la première phase de conversion de 1 750 places non subventionnées, les critères suivants ont été retenus :
 - La conversion de GNS dans les territoires de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (TBC) où il y a une offre plus faible de places subventionnées que la moyenne québécoise;
 - La conversion en GS du même nombre de places au permis de la GNS ;
 - **La conversion de GNS avec un permis depuis au moins 5 ans à compter du 31 juillet 2020** (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 juillet 2015 ou avant).
- Les priorités d'analyse des CCO sont :
 - besoin de garde d'enfants de milieux défavorisés;
 - besoin de garde pour les enfants de moins de 18 mois (places poupons)
 - besoin de garde d'enfants handicapés;
 - besoin de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
 - besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
 - besoin de garde d'enfants en milieu de travail ou d'études;
 - besoin de garde d'enfants atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);

Le premier appel de projets vise à convertir 1 750 places dans les 19 TBC suivants :

| Région admin. | No du TBC | Nom du TBC visé (première phase) |
|---------------|-----------|--|
| 3 | 308 | Ville de Québec - arrondissement Les Rivières (ancienne ville de Vanier et les quartiers Duberger, Les Saules, Lebourgneuf et Neufchâtel - sauf secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec) |
| 3 | 310 | Ville de Québec - ancien arrondissement Sainte-Foy-Sillery (anciennes villes de Sillery et de Sainte-Foy - sauf parties Champigny, Chauveau et Les Sources) |
| 6 | 602 | Île de Montréal - CSSS de l'ouest de l'Île (B) (CLSC Pierrefonds - Territoire Pierrefonds) |
| 6 | 605 | Île de Montréal - CSSS Cavendish (CLSC Côte-Saint-Luc et CLSC Notre-Dame-de-Grâce/Montréal-Ouest) |
| 6 | 606 | Île de Montréal - CSSS de la Montagne (A) (CLSC Métro et CLSC Côte-des-Neiges - territoire Snowdon) |
| 6 | 609 | Île de Montréal - CSSS Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent (A) (CLSC Bordeaux-Cartierville) |
| 6 | 610 | Île de Montréal - CSSS Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent (B) (CLSC Saint-Laurent) |
| 6 | 611 | Île de Montréal - CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (A) (CLSC Ahuntsic) |
| 6 | 613 | Île de Montréal - CSSS du Coeur-de-l'Île (CLSC Villeray, CLSC La Petite-Patrie) |
| 6 | 615 | Île de Montréal - CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel (A) (CLSC Saint-Léonard) |
| 6 | 616 | Île de Montréal - CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel (B) (CLSC Saint-Michel) |
| 6 | 617 | Île de Montréal - CSSS Lucille-Teasdale (A) (CLSC Hochelaga-Maisonneuve et CLSC Mercier-Ouest) |
| 6 | 618 | Île de Montréal - CSSS Lucille-Teasdale (B) (CLSC Rosemont) |
| 7 | 709 | Ville de Gatineau (ancienne ville d'Aylmer) |
| 13 | 1301 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 1 (Duvernay, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-François) |
| 13 | 1302 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 2 (Laval-des-Rapides, Pont-Viau et Renaud) |
| 13 | 1303 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 3 (Chomedey) |
| 16 | 1622* | Ville de Longueuil - CLSC Longueuil-Ouest |
| 16 | 1625 | Villes de Brossard, de Saint-Lambert et de Longueuil (arrondissement Greenfield Park et ancienne municipalité de Lemoyne) |

* Le TBC 1622 est visé aussi dans l'ADP ciblé lancé le 5 octobre 2020.

Le deuxième appel de projets, qui sera annoncé en 2021, visera à convertir 1 750 places dans les 35 TBC suivants :

IMPORTANT : Aucune demande ne peut être déposée par des garderies non subventionnées localisées dans un des TBC ci-dessous avant l'annonce de la deuxième phase.

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|---|
| 03 | 304 | MRC Portneuf |
| 03 | 306 | Ville de Québec - arrondissement La Cité-Limoilou (secteur Limoilou) |
| 03 | 307 | Ville de Québec - arrondissement La Cité-Limoilou (secteur La Cité, Haute-Ville et Basse-Ville) |
| 03 | 309 | Ville de Québec - arrondissement La Haute-Saint-Charles (anciennes villes de Lac-Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile, le secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec et Wendake) |
| 03 | 313 | Ville de Québec - arrondissement Beauport |
| 03 | 314 | Ville de Québec - arrondissement Charlesbourg |
| 06 | 601 | Île de Montréal - CSSS de l'Ouest de l'Île (A) (CLSC Lac-Saint-Louis et CLSC Pierrefonds - territoire Dollard-des-Ormeaux) |
| 06 | 603 | Île de Montréal - CSSS Dorval-Lachine-Lasalle (CLSC Lachine et CLSC Lasalle) |
| 06 | 604 | Île de Montréal - CSSS du Sud-Ouest - Verdun (CLSC Saint-Henri, CLSC Verdun, CLSC Côte-Saint-Paul et CLSC Pointe Saint-Charles) |
| 06 | 607 | Île de Montréal - CSSS de la Montagne (B) (CLSC Côte-des-Neiges - Territoires Côte-des-Neiges et Mont-Royal, CLSC Parc-Extension) |
| 06 | 612 | Île de Montréal - CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (B) (CLSC Montréal-Nord) |
| 06 | 614 | Île de Montréal - CSSS Jeanne-Mance (CLSC Montréal Centre-Sud, CLSC Montréal Centre-Ville, CLSC du Plateau-Mont-Royal et CLSC Saint-Louis-du-Parc) |
| 06 | 619 | Île de Montréal - CSSS de la Pointe-de-l'Île (A) (CLSC Rivière-des-Prairies et CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Anjou) |
| 06 | 620 | Île de Montréal - CSSS de la Pointe-de-l'Île (B) (CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Mercier-Est et CLSC Pointe-aux-Trembles) |
| 07 | 705 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Hull) |
| 07 | 707 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Gatineau secteur Sud - J8T et J8P) |
| 12 | 1204 | Ville de Lévis - arrondissement Desjardins |
| 12 | 1205 | Ville de Lévis - arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest |
| 12 | 1206 | Ville de Lévis - arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est |
| 13 | 1304 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 4 (Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Laval-sur-le-Lac, Îles Laval et Fabreville-Ouest) |
| 13 | 1305 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 5 (Sainte-Rose et Fabreville-Est) |
| 13 | 1306 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 6 (Vimont et Auteuil) |
| 15 | 1501 | MRC Deux-Montagnes |
| 15 | 1503 | MRC Thérèse-De Blainville (B) (Villes de Sainte-Anne-des-Plaines, de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Bois-des-Filion) |
| 15 | 1505 | MRC La Rivière-du-Nord (B) - villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte |
| 15 | 1506 | Ville de Mirabel |
| 15 | 1508 | MRC Les Pays-d'en-Haut |
| 16 | 1604 | MRC Le Haut-Richelieu (A) - anciennes villes de Saint-Luc et de L'Acadie |
| 16 | 1607 | MRC Roussillon (A) - villes de Châteauguay, de Léry, de Mercier et de Saint-Isidore |
| 16 | 1608 | MRC Roussillon (B) - villes de Saint-Constant, de Candiac, de Delson, de La Prairie, de Saint-Philippe, de Saint-Mathieu et de Sainte-Catherine |
| 16 | 1610 | MRC Vaudreuil-Soulanges (A) - Secteur Vaudreuil |
| 16 | 1617 | MRC La Vallée du Richelieu (A) (villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1618 | MRC La Vallée-du-Richelieu (B) (sauf villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1623 | Ville de Longueuil - Arrondissement Saint-Hubert |
| 16 | 1624 | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville - Ville de Boucherville |

- Les documents relatifs à l'appel de projets, dont le formulaire de demande de places subventionnées, sont disponibles dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.
- Pour déposer une demande de conversion dans le cadre du présent appel de projets ciblé, le demandeur doit remplir le formulaire électronique [Conversion de garderies non subventionnées - Appel de projets 2020](#).
- Les demandeurs ont jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement, 16 h 30 pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au ministère de la Famille.
- Un demandeur qui aura omis de fournir un élément ou un renseignement obligatoire sera informé et disposera de 10 jours ouvrables pour compléter son dossier. S'il le fait en respectant le délai qui lui est donné, la vérification de l'admissibilité de sa demande sera poursuivie.

- De ce fait, il est très important que tous les demandeurs vérifient régulièrement leur boîte courriel afin de pouvoir compléter au besoin leur demande dans le délai prescrit.
- Au terme de la période de vérification, le Ministère avisera par écrit tous les demandeurs de la décision rendue concernant l'admissibilité de leur demande.
- Toutes les demandes admissibles seront transmises aux comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) pour appréciation de leur faisabilité, de leur pertinence et de leur qualité.
 - Faisabilité : la faisabilité du projet s'évalue en fonction de la capacité du demandeur de mener à terme son projet suivant un montage financier et des délais réalistes.
 - Pertinence : la pertinence d'un projet s'évalue en fonction de la concordance du projet avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services dans le territoire.
 - Qualité : la qualité d'un projet s'évalue en fonction de la cohérence entre son offre de services de garde et les moyens mis en place pour la réaliser, le choix de l'emplacement de son installation et les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion saine et efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.
- Tous les demandeurs seront informés (par lettre) par le Ministère du résultat de l'analyse de leur projet par le CCO.
- Les personnes qui souhaitent obtenir du soutien peuvent joindre le Centre des services à la clientèle et des plaintes au 1 855 336-8568.

Messages clés

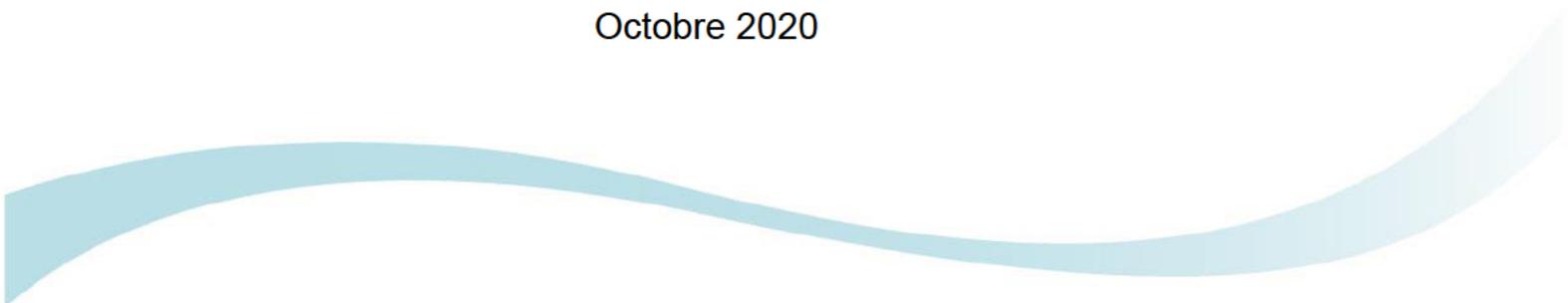
- Appel de projets ciblé pour la conversion de 3 500 places non subventionnées en deux phases.
- La première phase vise à convertir 1 750 places dans 19 TBC
- Les documents relatifs à l'appel de projets, dont le formulaire de demande de places subventionnées, sont disponibles dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.gc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.
- Les demandeurs ont jusqu'au 15 janvier 2021, 16 h 30 inclusivement, pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au ministère de la Famille.
- Un autre appel de projets sera lancé ultérieurement pour la conversion des 1 750 places prévues en 2021-2022.



Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Appel de projets ciblé 2020 pour la conversion
de garderies non subventionnées

Octobre 2020



La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN (PDF) : 978-2-550-87813-1

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Liste de vérification de votre envoi | 4 |
| Chapitre 1 : Renseignements généraux sur l'appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées | 5 |
| 1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance | 5 |
| 1.2 TBC visés par cet appel de projets ciblé | 6 |
| Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de conversion de places | 8 |
| Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de conversion de places | 9 |
| 3.1 Conditions d'admissibilité | 9 |
| 3.2 Demandes de révision | 10 |
| 3.3 Respect des engagements..... | 11 |
| Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire..... | 11 |
| 4.1 Renseignements sur le demandeur..... | 11 |
| 4.2 Programme éducatif, approche éducative et particularités de l'offre de services | 12 |
| 4.3 Gestion des subventions | 13 |
| 4.4 Gouvernance et gestion des ressources | 13 |
| 4.5 Autres renseignements | 14 |
| 4.6 Documents requis..... | 15 |
| 4.7 Résolution du conseil d'administration (section obligatoire pour la personne morale)... | 15 |
| 4.8 Signature du demandeur (personne autorisée) | 15 |
| 4.9 Transmission de la demande | 16 |
| Chapitre 5. Analyse des demandes de places | 16 |
| 5.1 Faisabilité | 16 |
| 5.2 Pertinence | 16 |
| 5.3 Qualité..... | 16 |
| Chapitre 6. Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet..... | 17 |

Liste de vérification de votre envoi

Avant de transmettre votre demande de conversion, assurez-vous que celle-ci a été bien remplie en vous servant de la liste de vérification présentée ci-après.

| Cochez la case lorsque l'étape est terminée | Étape |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Assurez-vous que l'<i>Annexe 1 – Déclaration de personnes liées</i> est bien remplie, est complète, est signée et est jointe au formulaire électronique pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet <i>Profil entreprise</i> du formulaire ou à votre prestation électronique de services (PES) Portrait des administrateurs et actionnaires.</p> <p>De plus, le cas échéant, assurez-vous que vous avez joint à votre demande les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie.</p> |
| <input type="checkbox"/> | <p>Assurez-vous de transmettre le formulaire en ligne rempli et signé électroniquement au plus tard le 15 janvier 2021, 16 h 30.</p> <p>Veillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.</p> |

Chapitre 1 : Renseignements généraux sur l'appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées

1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Comme l'a annoncé le ministre de la Famille lors du budget de mars 2020, afin de permettre à un plus grand nombre de familles du Québec d'avoir accès à une place subventionnée dans un service de garde éducatif à l'enfance, 3 500 places en garderies non subventionnées seront converties sur deux années financières (1 750 places en 2020-2021 et 1 750 places en 2021-2022).

Les critères pour cet appel de projets ciblé sont les suivants :

- Seules les places indiquées sur le permis de la garderie non subventionnée seront converties (conversion du même nombre de places).
- Seules les garderies non subventionnées **ayant un permis depuis au moins 5 ans à compter du 31 juillet 2020** (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 juillet 2015 ou avant).
- Seules les garderies non subventionnées ayant démontré leur souci du respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, incluant l'adhésion conforme au Guichet unique, seront admissibles à l'appel de projets ciblé.
- Seuls les territoires de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (TBC) ayant une offre plus faible de places subventionnées que la moyenne québécoise seront visés par l'appel de projets ciblé.
- **La conversion en CPE n'est pas possible dans le cadre du présent appel de projets.**

Les priorités d'analyse des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) pour cet appel de projets ciblé sont les suivantes :

- besoin de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoin de garde pour les enfants de moins de 18 mois (places pour poupons)
- besoin de garde d'enfants handicapés;
- besoin de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoin de garde d'enfants en milieu de travail ou d'études;
- besoin de garde d'enfants atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);

Tous les renseignements et les documents concernant ce premier appel de projets ciblé sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille (Ministère) à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.

Les demandeurs ont jusqu'au 15 janvier 2021, 16 h 30 inclusivement pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au Ministère.

La conversion sera en vigueur à partir de l'automne 2021.

Important

Les plans des locaux à jour seront demandés pour les projets autorisés par le ministre.

1.2 TBC visés par cet appel de projets ciblé

Le premier appel de projets ciblé vise la conversion de 1 750 places dans les TBC suivants :

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (première phase) |
|---------------|-----------|---|
| 3 | 308 | Ville de Québec – arrondissement Les Rivières (ancienne ville de Vanier et quartiers Duberger, Les Saules, Lebourgneuf et Neufchâtel, sauf secteur nord-ouest du quartier Neufchâtel) |
| 3 | 310 | Ville de Québec – ancien arrondissement Sainte-Foy–Sillery (anciennes villes de Sillery et de Sainte-Foy, sauf parties Champigny, Chauveau et Les Sources) |
| 6 | 602 | Île de Montréal – CSSS de l'Ouest-de-l'Île (B) (CLSC Pierrefonds – territoire Pierrefonds) |
| 6 | 605 | Île de Montréal – CSSS Cavendish (CLSC Côte-Saint-Luc et CLSC Notre-Dame-de-Grâce–Montréal-Ouest) |
| 6 | 606 | Île de Montréal – CSSS de la Montagne (A) (CLSC Métro et CLSC Côte-des-Neiges – territoire Snowdon) |
| 6 | 609 | Île de Montréal – CSSS Bordeaux–Cartierville–Saint-Laurent (A) (CLSC Bordeaux-Cartierville) |
| 6 | 610 | Île de Montréal – CSSS Bordeaux–Cartierville–Saint-Laurent (B) (CLSC Saint-Laurent) |
| 6 | 611 | Île de Montréal – CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (A) (CLSC Ahuntsic) |
| 6 | 613 | Île de Montréal – CSSS du Cœur-de-l'Île (CLSC Villeray, CLSC La Petite-Patrie) |
| 6 | 615 | Île de Montréal – CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel (A) (CLSC Saint-Léonard) |
| 6 | 616 | Île de Montréal – CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel (B) (CLSC Saint-Michel) |
| 6 | 617 | Île de Montréal – CSSS Lucille-Teasdale (A) (CLSC Hochelaga-Maisonneuve et CLSC Mercier-Ouest) |
| 6 | 618 | Île de Montréal – CSSS Lucille-Teasdale (B) (CLSC Rosemont) |
| 7 | 709 | Ville de Gatineau (ancienne ville d'Aylmer) |
| 13 | 1301 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 1 (Duvernay, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-François) |
| 13 | 1302 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 2 (Laval-des-Rapides, Pont-Viau et Renaud) |
| 13 | 1303 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 3 (Chomedey) |
| 16 | 1622 | Ville de Longueuil – CLSC Longueuil-Ouest |
| 16 | 1625 | Villes de Brossard, de Saint-Lambert et de Longueuil (arrondissement Greenfield Park et ancienne municipalité de Lemoyne) |

Pour connaître la délimitation des TBC, vous pouvez consulter la page [Délimitation des territoires de bureaux coordonnateurs](#) sur le site Web du Ministère.

Le deuxième appel de projets ciblé, qui sera annoncé en 2021, visera la conversion de 1 750 places dans les TBC suivants :

Important

Aucune demande ne peut être déposée par des garderies non subventionnées localisées dans un des TBC ci-dessous avant l'annonce de la deuxième phase.

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|---|
| 03 | 304 | MRC Portneuf |
| 03 | 306 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur Limoilou) |
| 03 | 307 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur La Cité, Haute-Ville et Basse-Ville) |
| 03 | 309 | Ville de Québec – arrondissement La Haute-Saint-Charles (anciennes villes de Lac-Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile, le secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec et Wendake) |
| 03 | 313 | Ville de Québec – arrondissement Beauport |
| 03 | 314 | Ville de Québec – arrondissement Charlesbourg |

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|--|
| 06 | 601 | Île de Montréal – CSSS de l'Ouest de l'Île (A) (CLSC Lac-Saint-Louis et CLSC Pierrefonds – territoire Dollard-des-Ormeaux) |
| 06 | 603 | Île de Montréal – CSSS Dorval-Lachine-LaSalle (CLSC Lachine et CLSC LaSalle) |
| 06 | 604 | Île de Montréal – CSSS du Sud-Ouest - Verdun (CLSC Saint-Henri, CLSC Verdun, CLSC Côte-Saint-Paul et CLSC Pointe Saint-Charles) |
| 06 | 612 | Île de Montréal – CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (B) (CLSC Montréal-Nord) |
| 06 | 614 | Île de Montréal – CSSS Jeanne-Mance (CLSC Montréal Centre-Sud, CLSC Montréal Centre-Ville, CLSC du Plateau-Mont-Royal et CLSC Saint-Louis-du-Parc) |
| 06 | 619 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (A) (CLSC Rivière-des-Prairies et CLSC Mercier-Est/Anjou – territoire Anjou) |
| 06 | 620 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (B) (CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Mercier-Est et CLSC Pointe-aux-Trembles) |
| 07 | 705 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Hull) |
| 07 | 707 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Gatineau secteur Sud - J8T et J8P) |
| 12 | 1204 | Ville de Lévis – arrondissement Desjardins |
| 12 | 1205 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest |
| 12 | 1206 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est |
| 13 | 1304 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 4 (Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Laval-sur-le-Lac, Îles Laval et Fabreville-Ouest) |
| 13 | 1305 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 5 (Sainte-Rose et Fabreville-Est) |
| 13 | 1306 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 6 (Vimont et Auteuil) |
| 15 | 1501 | MRC Deux-Montagnes |
| 15 | 1503 | MRC Thérèse-De Blainville (B) (villes de Sainte-Anne-des-Plaines, de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Bois-des-Filion) |
| 15 | 1505 | MRC La Rivière-du-Nord (B) – villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte |
| 15 | 1506 | Ville de Mirabel |
| 15 | 1508 | MRC Les Pays-d'en-Haut |
| 16 | 1604 | MRC Le Haut-Richelieu (A) – anciennes villes de Saint-Luc et de L'Acadie |
| 16 | 1607 | MRC Roussillon (A) – villes de Châteauguay, de Léry, de Mercier et de Saint-Isidore |
| 16 | 1608 | MRC Roussillon (B) – villes de Saint-Constant, de Candiac, de Delson, de La Prairie, de Saint-Philippe, de Saint-Mathieu et de Sainte-Catherine |
| 16 | 1610 | MRC Vaudreuil-Soulanges (A) – Secteur Vaudreuil |
| 16 | 1617 | MRC La Vallée-du-Richelieu (A) (villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1618 | MRC La Vallée-du-Richelieu (B) (sauf villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1623 | Ville de Longueuil – Arrondissement Saint-Hubert |
| 16 | 1624 | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – Ville de Boucherville |

Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de conversion de places

Pour déposer une demande de conversion de places dans le cadre du présent appel de projets ciblé, vous devez remplir le formulaire électronique [Conversion de garderies non subventionnées – Appel de projets 2020](#).

Important

Veillez noter qu'aucun formulaire de demande de conversion de places ne peut être déposé en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

Seuls les formulaires électroniques transmis en ligne seront acceptés.

Des capsules vidéo d'information ont été produites pour vous aider à accéder au formulaire électronique et à le remplir. Utilisez l'un des hyperliens suivants selon votre situation :

- [Vous êtes un demandeur qui est un titulaire de permis de service de garde](#)
- [Vous êtes un signataire de la demande](#)

Vous devez remplir un formulaire pour chaque demande de conversion de places. À titre d'exemple, si vous êtes titulaire de deux permis de garderies non subventionnées situées dans les TBC visés par cet appel de projets ciblé et que vous souhaitez que les deux soient converties, vous devez remplir deux formulaires de demande de conversion de places.

Seuls les titulaires de permis de garderie non subventionnée depuis au moins 5 ans à compter du 31 juillet 2020 (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 juillet 2015 ou avant) **dont l'installation est située dans l'un des TBC mentionnés à la section 1.1 du présent guide sont admissibles à cet appel de projets ciblé.**

Vous devez joindre à votre demande uniquement les documents requis qui sont précisés dans le présent guide. Aucun autre document transmis ne sera analysé.

Le Ministère avisera tous les demandeurs de la décision rendue concernant la conformité de leur demande.

Pour être conforme, une demande doit satisfaire à toutes les conditions précisées à la section 3.1 du présent guide.

La PES Portrait des administrateurs et actionnaires du Ministère doit être complète et être à jour au moment du dépôt de la demande.

Un délai de 10 jours ouvrables sera donné aux demandeurs dont la demande ne sera pas conforme afin qu'ils fournissent les éléments ou les renseignements obligatoires manquants.

Advenant une décision de non-admissibilité, la demande ne sera pas analysée par le CCO.

Important

La demande devra viser l'installation actuelle de la garderie non subventionnée et le ou les mêmes propriétaires entre la date du lancement de l'appel de projets ciblé et la date de la conversion de la garderie non subventionnée en garderie subventionnée afin de permettre au Ministère de faire les vérifications nécessaires quant au respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements.

Conséquemment, le demandeur ne pourra pas effectuer de vente d'actions entre la date du lancement de l'appel de projets ciblé et celle de la conversion en garderie subventionnée.

Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de conversion de places

3.1 Conditions d'admissibilité

Votre demande de places subventionnées doit satisfaire à **toutes les conditions énumérées ci-dessous** afin de pouvoir être acheminée au CCO pour analyse.

3.1.1 Conformité de l'envoi

Le Ministère vérifiera :

- Si le formulaire électronique prescrit a été utilisé et transmis dans le délai imparti et selon la modalité prescrite (en ligne). Aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.
- Si la garderie non subventionnée est située dans un TBC visé par cet appel de projets ciblé.

3.1.2 Conformité de la demande

Le Ministère vérifiera :

- Si le statut du demandeur est conforme (titulaire de permis de garderie non subventionnée depuis **au moins 5 ans** à compter du 31 juillet 2020 [le premier permis doit avoir été octroyé le 31 juillet 2015 ou avant]) .
- Si les différentes sections du formulaire ont été bien remplies et si la section *Signature du demandeur (personne autorisée)* a été signée.
- Si les renseignements ont été fournis en français.
- Si une copie numérisée des documents requis a été jointe au formulaire électronique :
 - L'[Annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) doit être remplie, complète et signée pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet *Profil entreprise* du formulaire ou à la PES Portrait des administrateurs et actionnaires;
 - Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie doivent être joints à l'annexe.

Important

Le demandeur devra répondre rapidement aux messages transmis par le Ministère, et ce, en tout temps durant la période de vérification de l'admissibilité, laquelle s'effectuera dès le lancement de l'appel de projets ciblé.

Durant cette période, il sera de votre responsabilité de vérifier régulièrement vos courriels reçus à l'adresse indiquée à la section 1.2 du formulaire, y compris vos courriels indésirables, afin de pouvoir compléter, au besoin, votre demande.

Il vous est recommandé d'ajouter à la liste d'expéditeurs autorisés de votre fournisseur de messagerie l'adresse courriel suivante : adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca.

Une demande qui ne respecte pas toutes les conditions présentées ci-dessus ne sera pas transmise au CCO après le délai de la demande de révision.

3.1.3 Conformité avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements

La demande ne doit pas faire que le titulaire de permis dépasse 5 installations, 80 places par installation ou 300 places subventionnées. Il est donc essentiel que chaque personne physique remplisse une *annexe 1* et fournisse, le cas échéant, les documents pertinents mentionnés à la section 3.1.2.

La demande ne doit pas viser une installation faisant l'objet d'une non-conformité législative ou réglementaire depuis sa dernière inspection complète ou depuis des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue.

Ce dernier point signifie que vous devez vous conformer aux exigences de la Loi et de ses règlements, lesquels s'appliquent à vous à titre de titulaire d'un permis de garderie (administrateurs et actionnaires y compris), et que vous n'avez pas cumulé de façon récurrente des manquements liés aux exigences légales et réglementaires. La conformité des demandes déposées sera analysée par la Direction des inspections et des enquêtes du Ministère. **Selon les résultats de cette analyse, le Ministère pourra rendre la demande non admissible.**

Vous pouvez vérifier, à titre informatif, la conformité de votre garderie avec la Loi et ses règlements à l'aide de l'ensemble des avis de non-conformité, des avis préalables à l'évacuation et des avis d'imposition de pénalités administratives et de mesures administratives (avis de suspension, de révocation ou de non-renouvellement de permis; refus de délivrance de permis) produits par le Ministère ainsi qu'à l'aide des constats d'infraction donnés depuis la dernière inspection complète ou lors des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue.

Pour les précisions concernant la conformité avec la Loi et ses règlements, le demandeur doit remplir la [grille d'autoévaluation](#) des manquements retenus au cours des inspections et des enquêtes afin de vérifier s'il respecte cette condition d'admissibilité.

Important

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement le rejet de la demande et, le cas échéant, l'annulation de la conversion.

Le Ministère avisera tous les demandeurs de la décision rendue concernant l'admissibilité de leur demande.

Advenant une décision de non-admissibilité, la demande ne sera pas analysée par le CCO.

3.2 Demandes de révision

S'ils estiment qu'une erreur a été commise, les demandeurs dont la demande sera jugée non admissible pourront déposer une demande de révision, à l'aide du [formulaire accessible à cette fin](#), dans les 10 jours ouvrables suivant la lettre transmise par courriel les informant de la non-admissibilité de leur demande.

3.3 Respect des engagements

Les caractéristiques de votre projet (personne morale qui fait la demande, offre de services et conditions de réalisation) qui seront indiquées dans votre demande déposée au Ministère constitueront des engagements de votre part.

En cas de non-respect de ces engagements, le ministre de la Famille pourra annuler la conversion.

Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire

Les renseignements inscrits sur le formulaire serviront à la vérification de l'admissibilité de la demande, mais aussi à l'appréciation de sa faisabilité, de sa pertinence et de sa qualité par les membres du CCO du TBC concerné (chapitre 5). Vous êtes donc invité à remplir de façon détaillée chacune des sections du formulaire.

Important

Les sections qui n'auront pas été dûment remplies ne pourront permettre une appréciation complète de la demande par le CCO.

4.1 Renseignements sur le demandeur

4.1.1 *Nom et coordonnées de l'entreprise qui fait la demande, ci-après appelée le « demandeur » (personne morale ou personne physique)*

La personne physique ou, dans le cas d'une personne morale, la personne dûment autorisée doit fournir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise qui fait la demande, tel que ce nom est inscrit au [Registraire des entreprises du Québec \(REQ\)](#);
- le numéro d'entreprise du Québec de l'entreprise, tel que ce numéro est inscrit au REQ;
- l'adresse de l'entreprise, telle que cette adresse est inscrite au REQ, ou l'adresse de la personne physique;
- les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse de courriel de l'entreprise ou de la personne physique.

4.1.2 *Nom et coordonnées de la personne à joindre relativement à la demande*

Vous devez indiquer le titre de civilité (madame ou monsieur), le prénom, le nom, les numéros de téléphone ainsi que l'adresse courriel de la personne que vous désignez officiellement pour vous représenter afin d'assurer le suivi de votre demande.

Important

Si le demandeur est une personne morale, le représentant officiellement désigné pour présenter la demande de permis doit être la même personne que celle qui est indiquée à la résolution du conseil d'administration.

Au besoin, au moment de la vérification de la conformité de votre demande, le Ministère communiquera avec vous à l'adresse courriel indiquée afin de vous inviter à fournir les éléments ou les renseignements obligatoires manquants, en vous laissant un délai de 10 jours ouvrables pour le faire. **Il est donc important que vous**

indiquez une adresse courriel fonctionnelle et, surtout, que vous consultiez régulièrement votre boîte de réception ou vos courriels indésirables au cas où le Ministère vous aurait envoyé un courriel.

Il vous est recommandé d'ajouter à la liste d'expéditeurs autorisés de votre fournisseur de messagerie l'adresse courriel suivante : adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca.

4.2 Programme éducatif, approche éducative et particularités de l'offre de services

4.2.1 Description du projet d'entreprise

Décrivez le projet d'entreprise, notamment le programme éducatif qui sera appliqué (conforme aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et des articles 6.9 à 6.11 du Règlement), l'approche éducative privilégiée ainsi que l'offre de services que vous désirez implanter.

Vous pouvez aussi décrire les principes et valeurs qui guident votre projet et que vous voulez promouvoir dans votre établissement. Parlez de la vision de votre entreprise, de sa mission ainsi que des moyens que vous prendrez pour atteindre vos objectifs.

Dans le formulaire en ligne, décrivez exhaustivement votre projet d'entreprise et faites valoir les particularités du projet de service de garde éducatif à l'enfance proposé. Décrivez l'environnement et l'emplacement de l'installation (ex. : espaces verts, accessibilité, etc.). Ne joignez pas de documents.

Traitez des quatre dimensions de la qualité éducative et expliquez comment elles seront appliquées dans votre service de garde :

- les interactions entre le personnel éducateur et les enfants;
- les expériences vécues par les enfants au service de garde;
- l'aménagement des lieux et le matériel;
- les interactions entre le personnel éducateur et les parents.

Lien pertinent : [Accueillir la petite enfance – Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance](#) (nouvelle version)

Cochez la situation qui décrit le mieux l'espace extérieur de jeu de l'installation. S'agit-il d'un espace extérieur de jeu attenant à l'installation ou d'un parc public situé à moins de 500 mètres de l'installation projetée? S'il s'agit d'un parc public, précisez lequel.

Décrivez les caractéristiques de l'environnement de l'installation, en indiquant en quoi celui-ci est propice à l'exploitation d'un service de garde pour les enfants et les familles du TBC. Décrivez l'emplacement de l'installation, notamment son accessibilité, la présence de familles, d'espaces verts, etc. N'hésitez pas à mentionner des exemples.

Précisez les avantages ou les contraintes que l'environnement présente. En présence d'éléments négatifs, décrivez les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

De plus, indiquez si votre projet répondra à des besoins de garde particuliers :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde d'enfants de moins de 18 mois (places pour poupons);
- besoins de garde d'enfants handicapés;

- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieux de travail ou d'études (précisez lesquels);
- besoins de garde d'enfants avec horaire atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);
- autres besoins de services de garde éducatifs (précisez lesquels).

Si votre projet répondra à des besoins de garde particuliers, décrivez comment vous avez évalué ces besoins et comment vous prévoyez joindre la ou les clientèles visées et organiser votre service de garde pour répondre à ces besoins de garde.

Décrivez votre expérience, vos moyens et votre politique d'intégration de ces enfants.

4.3 Gestion des subventions

Veillez présenter les projections de résultats des deux premières années financières d'exploitation du service de garde éducatif à l'enfance, en détaillant, dans les cases visées, les revenus que vous pensez engendrer ainsi que l'estimation des charges (dépenses) aux différents postes budgétaires.

Vous pouvez ajouter tout commentaire que vous jugez pertinent à la fin de cette section.

Lien pertinent : [Règles budgétaires et règles de l'occupation](#) du Ministère

4.4 Gouvernance et gestion des ressources

4.4.1 Ressources humaines

Démontrez en quoi votre parcours scolaire, votre formation ou vos expériences de travail ou ceux des actionnaires et administrateurs sont pertinents à votre demande. Décrivez comment ils vous serviront à l'administration efficace de votre service de garde et vous aideront à assurer la qualité éducative.

Décrivez les incidences de la conversion sur la gestion des ressources humaines de votre service de garde. Quelle est la structure administrative de votre service de garde? Devra-t-elle être modifiée? Comment entrevoyez-vous les effets de la conversion, par exemple sur le régime de retraite ou d'assurance collective de vos employés? À titre informatif, vous pouvez consulter la page [Classification et rémunération](#) en centre de la petite enfance et en garderie subventionnée dans le site Web du Ministère.

Indiquez comment vous comptez favoriser la participation des parents au sein du service de garde. Notamment, comment favoriserez-vous leur implication dans le comité consultatif de parents? Précisez également le ou les autres moyens qui seront mis en place afin de favoriser leur participation au sein du service de garde. Il peut s'agir d'activités officielles ou non officielles.

Références : articles 7 ainsi que 21 à 23.2 du Règlement et articles 31 à 39 de la Loi

Lien pertinent : [Gestion des ressources humaines](#)

4.4.2 Ressources matérielles

Afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite, y a-t-il des frais que vous ne pourrez plus demander aux parents, ce qui vous forcera à revoir vos prévisions budgétaires ou votre organisation? Par exemple, est-ce que votre service de garde offrait des cours ou les repas?

Décrivez comment vous vous assurerez d'une gestion saine et efficace des ressources matérielles au sein de votre service de garde.

Décrivez, par exemple, l'acquisition, l'utilisation et le remplacement des ressources matérielles. Dites aussi comment vous vous assurerez du suivi de vos stocks. Par exemple, qu'en sera-t-il sur le plan alimentaire ou encore pour le matériel éducatif?

Important

Consultez dans le site Web du Ministère l'ensemble de la documentation pertinente au sujet des règles applicables à la contribution réduite et des frais permis et interdits.

Prenez également connaissance du [Règlement sur la contribution réduite](#).

4.4.3 Ressources financières et reddition de comptes

Décrivez les changements que vous entrevoyez dans votre organisation concernant vos ressources financières (ex. : rapport financier à soumettre annuellement au Ministère, entente de subvention, utilisation et gestion des ententes de services de garde subventionnés [formulaires et annexes obligatoires], inspections et enquêtes financières, etc.).

Important

Consultez la documentation sur la [reddition de comptes](#) des garderies subventionnées disponibles dans le site Web du Ministère.

4.4.4 Ressources informationnelles

Décrivez les conséquences de la conversion sur votre gestion des ressources informationnelles. Par exemple, quel est votre plan de transition avec les parents utilisateurs de votre service de garde? Sont-ils d'accord avec le projet de conversion de la garderie? Comment les informerez-vous des changements à venir dans votre service de garde? Par exemple, comment les informerez-vous de la vérification de l'admissibilité à la contribution réduite? Devrez-vous adapter vos heures d'ouverture afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite? Est-ce que la conversion vous amènera à modifier vos règles d'organisation de la prestation des services? Si oui, comment?

Lien pertinent : [Fiche de référence – Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#)

4.5 Autres renseignements

Dans cette section, veuillez indiquer tout autre renseignement que vous jugez pertinent pour l'analyse de la demande de conversion de places par le CCO et que vous n'avez pu inscrire ailleurs dans le formulaire.

4.6 Documents requis

Vous devez joindre au formulaire électronique une copie numérisée des documents requis :

- L'[Annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) doit être remplie, complète et signée pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet *Profil entreprise* du formulaire ou à la PES Portrait des administrateurs et actionnaires.
- Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie doivent être joints à l'annexe.

4.7 Résolution du conseil d'administration (section obligatoire pour la personne morale)

Si le demandeur est une **personne physique**, il n'a pas à remplir cette section.

Si le demandeur est une **personne morale**, il doit remplir cette section.

La résolution doit confirmer que le conseil d'administration de la personne morale qui présente la demande a dûment autorisé la personne désignée à soumettre la demande décrite dans le formulaire et elle doit attester la composition du conseil d'administration.

Le demandeur qui est une personne morale doit également :

- s'assurer que le signataire de la demande est bien la personne désignée dans la résolution du conseil d'administration;
- s'assurer que les renseignements contenus dans la demande sont identiques à ceux qui sont contenus dans la résolution du conseil d'administration (nom de l'entreprise de services de garde et nom de l'installation).

| |
|--|
| Référence : paragraphe 5 de l'article 10 du Règlement |
|--|

4.8 Signature du demandeur (personne autorisée)

Le demandeur est dans l'obligation de signer cette section du formulaire.

Si le demandeur est une **personne morale**, c'est le **signataire autorisé** dans la résolution du conseil d'administration (section 7) qui doit signer le formulaire.

Si le demandeur est une **personne physique**, c'est cette personne qui doit signer le formulaire.

Le signataire doit se créer un compte de type Signataire et ensuite se connecter avec ce compte pour signer la demande de places subventionnées.

En signant électroniquement et en inscrivant la date de la signature dans les espaces réservés à cette fin, vous attestez que tous les renseignements inscrits dans le formulaire sont véridiques, complets, exacts et que les renseignements font état de la situation réelle.

Vous déclarez également que la PES Portrait des administrateurs et actionnaires du Ministère est à jour pour le service de garde pour lequel la conversion de places est demandée.

4.9 Transmission de la demande

Une fois votre demande dûment remplie **en français** et **signée électroniquement**, vous devez la soumettre en ligne au plus tard le 15 janvier 2021, 16 h 30. Aucune demande reçue après cette date ne sera admissible.

Veuillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

Une fausse déclaration entraînera le rejet de la demande

Chapitre 5. Analyse des demandes de places

Toutes les demandes admissibles seront analysées par les membres du CCO du TBC visé. L'analyse des demandes sera effectuée à partir des caractéristiques du projet présentées dans le formulaire rempli par le demandeur. Aucun autre document fourni en complément ne sera analysé.

Les demandes seront traitées par le CCO du TBC visé à l'aide d'outils fournis par le Ministère, selon un processus d'analyse rigoureux et uniforme.

Les demandes de places subventionnées seront évaluées selon les trois critères décrits ci-après.

5.1 Faisabilité

La faisabilité du projet sera évaluée en fonction de la capacité du demandeur à mener à terme le projet en suivant un montage financier et des délais réalistes. Seront notamment évalués :

- le réalisme du calendrier de réalisation en fonction des étapes à franchir et de l'échéancier;
- le réalisme des renseignements financiers relatifs à la réalisation du projet;
- la capacité organisationnelle.

5.2 Pertinence

La pertinence du projet sera évaluée en fonction de sa concordance avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services dans le TBC.

D'autres priorités pourront aussi être considérées lors de l'analyse de la pertinence :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde d'enfants de moins de 18 mois (places pour poupons);
- besoins de garde d'enfants handicapés;
- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieux de travail ou d'études;
- besoins de garde d'enfants avec horaire atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);
- autres besoins de services de garde éducatifs.

5.3 Qualité

La qualité du projet sera notamment évaluée en fonction des éléments suivants :

- la cohérence entre l'offre de services décrite dans la demande et les moyens mis en place pour la réaliser;
- l'organisation de l'offre de services (par exemple, la composition des groupes d'enfants et le respect des ratios prévus par le Règlement);
- la dimension éducative;
- la gouvernance et la gestion des ressources;
- l'environnement, c'est-à-dire l'emplacement de l'installation, l'accessibilité et l'espace extérieur de jeu.

Tous les demandeurs dont la demande sera jugée admissible et transmise pour analyse au CCO seront informés du résultat de l'analyse de leur projet. La décision prise par le ministre d'après les recommandations des CCO sera définitive.

Chapitre 6. Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet

Les documents demandés dans ce chapitre devront être fournis **seulement si** le CCO du TBC concerné recommande votre projet et que **vous obtenez l'autorisation du ministre de poursuivre vos démarches**. Ces documents ne doivent pas être joints au formulaire de demande de conversion.

Ainsi, le cas échéant, vous serez invité à transmettre :

- La version papier et le format numérique (Word) à jour des règles d'organisation de la prestation de votre service de garde, soit :
 - les orientations générales;
 - les heures d'ouverture;
 - la politique d'admission des enfants qui sera appliquée;
 - la politique d'expulsion d'un enfant qui sera appliquée;
 - l'horaire type des activités prévues;
 - la procédure de traitement des plaintes qui sera appliquée.

Pour cet élément, veuillez consulter la [Fiche de référence – Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#).

- Un plan à jour de l'aménagement des locaux de l'installation signé et scellé par un architecte (un seul exemplaire papier et un fichier numérique en format DWG sur clé USB).
- Un plan à jour de l'espace extérieur de jeu, accompagné d'un plan de localisation de cet espace illustrant sa situation par rapport à l'installation.
- Un certificat (délivré par un architecte ou tout autre professionnel habilité par la loi à le faire) attestant que l'aménagement des locaux est conforme avec les plans approuvés.

Pour toute question relative au présent appel de projets ciblé, veuillez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes au 1 855 336-8568.

| | |
|----------------------|--------|
| Numéro de la demande | Statut |
|----------------------|--------|

Section 1 - Renseignements sur le demandeur

1.1 Nom et coordonnées de l'entreprise qui fait la demande, ci-après appelée le « demandeur » (personne morale ou personne physique)

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------------------------|-------------|
| Nom de l'entreprise | | Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | |
| Adresse | | Courriel contact | |
| Ville ou municipalité | | État/Province | Code postal |
| | | Numéro de téléphone / Poste | |
| | | Numéro de télécopieur | |

Information sur la division sélectionnée

| | | |
|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Division | | |
| Installation | | |
| Adresse | | Code postal |
| Ville ou municipalité | | Arrondissement |
| Territoire de BC de l'installation | | |
| Nb places pouspons | Nb places 18 mois et plus | Nb total de places au permis |

1.2 Nom et coordonnées de la personne à joindre relativement à la demande

| | | | |
|----------|-------------------|-----|------------------------|
| Titre | Prénom | Nom | |
| Courriel | Téléphone / Poste | | Téléphone (2e) / Poste |

Section 2 – Programme éducatif, approche éducative et particularités de l'offre de services

Décrivez votre projet d'entreprise, y compris le programme éducatif (conforme aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et des articles 6.9 à 6.11 de son règlement) que vous appliquerez, l'approche éducative que vous privilégiez, ainsi que l'offre de services de garde. Comment comptez-vous mettre en oeuvre les dimensions de la qualité éducative dans votre service de garde?

| | |
|--|---|
| | |
| Veillez cocher la situation qui décrit le mieux l'espace extérieur de jeu de l'installation pour laquelle la demande est faite. | <input type="checkbox"/> L'espace extérieur de jeu est adossé à l'installation <input type="checkbox"/> L'espace extérieur de jeu est situé dans un parc public à moins de 500 m de l'installation |

Décrivez les caractéristiques de l'environnement de l'installation en indiquant en quoi celui-ci est propice à l'exploitation d'un service de garde pour les enfants et les familles du territoire. Précisez les contraintes ou les avantages que celui-ci présente. En présence d'éléments négatifs, décrivez les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

| | |
|---|--|
| | |
| Répondez-vous à des besoins de garde particuliers ou souhaitez-vous répondre à un ou des besoins particuliers dans le futur? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Section 3 - Gestion des subventions

Utilisation projetée des subventions du ministère de la Famille

Avant de répondre à la prochaine question, prenez connaissance des règles budgétaires et des règles de l'occupation, disponibles dans le site Web du Ministère.

Veillez détailler vos projections financières pour la première et la deuxième année de subvention de votre service de garde.

Revenus

| Catégorie | Projection de résultats | |
|---|--|---|
| | 1re année de fonctionnement (12 mois) | 2e année de fonctionnement (12 mois) |
| Revenus de garde | | |
| Poupons | | |
| Nombre d'enfants | 0 | 0 |
| Nombre de jours de garde | 0 | 0 |
| Contribution réduite du parent | 0 | 0 |
| Subvention du ministère de la Famille | 0 | 0 |
| Total (nombre d'enfants X nombre de jours de garde X contribution réduite du parent et subvention du ministère de la Famille) | 0 | 0 |
| 18 mois et plus | | |
| Nombre d'enfants | 0 | 0 |
| Nombre de jours de garde | 0 | 0 |
| Contribution réduite du parent | 0 | 0 |
| Subvention du ministère de la Famille | 0 | 0 |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Total (nombre d'enfants X nombre de jours de garde X contribution réduite du parent et subvention du ministère de la Famille) | 0 | 0 |
| Autres revenus liés à la garde | 0 | 0 |
| Produits d'autres sources | 0 | 0 |
| total des revenus | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

| Charges | | |
|---|--|---|
| Frais directs | 1re année de fonctionnement (12 mois) | 2e année de fonctionnement (12 mois) |
| Masse salariale du personnel éducateur et des aides-éducatrices | 0 | 0 |
| Sorties éducatives | 0 | 0 |
| Matériel éducatif et récréatif | 0 | 0 |
| Formation et perfectionnement | 0 | 0 |
| Autres frais directs | 0 | 0 |
| Frais auxiliaires | | |
| Masse salariale du personnel de l'alimentation et de l'entretien | 0 | 0 |
| Frais liés à l'alimentation | 0 | 0 |
| Frais liés à l'entretien | 0 | 0 |
| Autres frais | 0 | 0 |
| Frais liés aux locaux | | |
| Loyer | 0 | 0 |
| Frais de consommation d'énergie | 0 | 0 |
| Frais d'assurance incendie et vol et branchement à une centrale d'alarme | 0 | 0 |
| Frais d'entretien et de réparation | 0 | 0 |
| Taxes foncières | 0 | 0 |
| Frais de financement | 0 | 0 |
| Frais d'amortissement | 0 | 0 |
| Autres frais liés aux locaux | 0 | 0 |
| Frais administratifs | | |
| Dépenses liées à la rémunération du personnel de gestion, du personnel administratif et des autres personnels | 0 | 0 |
| Honoraires professionnels | 0 | 0 |
| Honoraires professionnels | 0 | 0 |
| Total des charges | 0,00 \$ | 0,00 \$ |
| Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges | 0,00 \$ | 0,00 \$ |

Commentaires, s'il y a lieu.

Section 4 - Gouvernance et gestion des ressources

4.1 Ressources humaines

Décrivez en quoi votre parcours scolaire, votre formation ou vos expériences de travail vous serviront à l'administration d'un service de garde subventionné.

Décrivez les incidences de la conversion sur la gestion des ressources humaines de votre service de garde. Quelle est la structure administrative de votre service de garde ? Devra-t-elle être modifiée ? Comment entrevoyez-vous l'impact de la conversion, par exemple, sur le régime de retraite ou d'assurance collective de vos employés? À titre informatif, voir la page Classification et rémunération en centre de la petite enfance et en garderie subventionnée dans le site Web du ministère de la Famille.

4.2 Ressources matérielles

Afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite, y a-t-il des frais que vous ne pourrez plus demander aux parents, ce qui forcera à revoir vos prévisions budgétaires ou votre organisation ? Par exemple, est-ce que votre service de garde offrait des cours ou les repas ? Avant de répondre à la prochaine question, prenez connaissance dans le site Web du Ministère de l'ensemble de la documentation pertinente au sujet des règles applicables à la contribution réduite et des frais permis et interdits. Prenez également connaissance du Règlement sur la contribution réduite.

4.3 Ressources financières et reddition de comptes

Quels changements entrevoyez-vous pour votre organisation concernant vos ressources financières (ex. rapport financier à soumettre annuellement au ministère de la Famille, entente de subvention, utilisation et gestion des ententes de services de garde subventionnés (formulaire et annexes obligatoires), inspections et enquêtes financières, etc.)? Comment comptez-vous assurer cette transition? À titre informatif, consultez la documentation visant la reddition de comptes des garderies subventionnées disponibles dans le site Web du Ministère.

4.4 Ressources informationnelles

Décrivez l'impact de cette conversion sur votre gestion des ressources informationnelles. Par exemple, quel est votre plan de transition avec les parents utilisateurs de votre service de garde? Sont-ils d'accord avec le projet de conversion de la garderie ? Comment les informerez-vous des changements à venir dans votre service de garde, par exemple, pour la vérification de l'admissibilité à la contribution réduite? Devrez-vous adapter vos heures d'ouverture afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite? Est-ce que cette conversion vous amènera à modifier vos règles d'organisation de la prestation des services? Si oui, comment?

Section 5 – Autres renseignements

Veillez indiquer ici tout autre renseignement que vous jugez utile pour l'étude de votre demande.

Section 6 – Documents requis

Une annexe 1, Portrait du demandeur, Déclaration des personnes liées, pour chacune des personnes physiques inscrites à la (PES). Portrait des administrateurs et des actionnaires.

Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie.

Section 7 – Résolution du conseil d'administration (section pour la personne morale)

Résolution no : 0

null

Il est proposé, appuyé et résolu de déposer une demande de conversion afin de devenir une garderie subventionnée de null places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance au ministère de la Famille, et qu'elle soit transmise, aux fins d'analyse, au comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance, et d'autoriser null à signer la présente demande de places subventionnées et à fournir tous les documents et les renseignements requis au ministère de la Famille et à en assurer le suivi auprès de celui-ci.

Il est proposé, appuyé et résolu d'attester que le conseil d'administration du demandeur est composé comme décrit dans l'onglet « Profil de l'entreprise » de cet extranet. Je déclare également que la PES Portrait des actionnaires et des administrateurs du ministère de la Famille est à jour pour le service de garde (le cas échéant).

Je certifie que cette résolution est conforme à la décision prise lors de cette réunion du conseil d'administration.



Non signé

Section 8 - Signature du demandeur (personne autorisée)



Non signé

| | |
|----------------------|--------|
| Numéro de la demande | Statut |
|----------------------|--------|

Section 1 - Renseignements sur le demandeur

| | | |
|--|---|------------------------------------|
| Nom du demandeur (entreprise) : | | <input type="checkbox"/> CPE |
| | | <input type="checkbox"/> Garderie |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | Numéro de division (sans tiret) | Numéro d'installation (sans tiret) |
| Numéro de territoire de bureau coordonnateur | Nom du territoire de bureau coordonnateur | Municipalité |
| Nombre de places demandées | | |
| Poupons | 18 mois et + | Total |

Attention DCS : veuillez consulter le menu: « Profil de l'entreprise » pour confirmer si le demandeur a modifié ses coordonnées.

Vérifications et corrections faites

Section 2 - Vérification de la conformité de la demande (dix jours pour corriger au besoin)

| | |
|---|--|
| 2.1 La section « Signature du signataire » est signée par la personne autorisée. | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2.2 Renseignements fournis en français | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2.3 Pour chacune des personnes physiques inscrites dans le PAA (PES), l'annexe 1 de la section 6 du formulaire (Déclaration des personnes liées), et, le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie, doivent être joints. | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2.4 La PES (PAA) est complète et à jour | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 2.5 Demande conforme | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date d'échéance des corrections | |

| | |
|---|--|
| 2.6 Réponse du demandeur | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date (si oui) | |
| 2.7 Demande corrigée conforme | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Élément(s) demeurant non-conforme(s) à la suite de l'analyse de la demande corrigée | null |
| Date limite de demande de révision | |
| 2.8 Demande de révision reçue et délai respecté | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date de réception | |
| 2.9 Conformité renversée (section 2) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Section 3 - Vérification de la conformité à la Loi et aux règlements (aucun délai pour corriger)

| | |
|---|---|
| 3.1 Respect des limites inscrites aux articles 8, 93.1 et 93.2, le cas échéant, de la LSGEE (5/3001). | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 3.2 Respect de l'article 7 du RSGEE qui prévoit qu'une installation peut recevoir au plus 80 enfants. | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 3.3 Respect des exigences législatives et réglementaires (avis de la Direction des inspections et des enquêtes) (DSC coche dans la solution). | <input type="checkbox"/> Oui (aucune réserve importante) <input type="checkbox"/> Non (réserve importante) |
| 3.4 Demande conforme à la Loi et aux règlements | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date limite de demande de révision | |
| 3.5 Demande de révision reçue dans les délais prescrits | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Date | |

| | |
|--------------------------------------|--|
| 3.6 Conformité renversée (section 3) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
|--------------------------------------|--|

Section 4 - ADMISSIBILITÉ FINALE

| | |
|---|--|
| 4.1 Projet admissible (décision finale) | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| 4.2 Date de la décision quant à l'admissibilité | null |
| 4.3 Nom du représentant du Ministère | |

Courriel envoyé par la boîte adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca

Objet : Invitation - La deuxième phase de conversion de l'appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées

Madame,
Monsieur,

Le 27 août 2021, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a lancé un appel de projets ciblé pour la conversion de 1 733 places non subventionnées dans 35 TBC. Si vous recevez ce courriel, c'est que vous êtes dans un territoire visé et que vous êtes admissibles à une demande de conversion dans le cadre de cet appel de projets.

Les documents relatifs à cet appel de projets ciblé (guide, annexe-1, grille d'auto-évaluation, etc.) ainsi que le détail des TBC visés sont disponibles sur le site Web du ministère de la Famille (Ministère), à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2021-conversion.aspx>.

Prenez connaissance des renseignements contenus dans Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance avant de remplir le formulaire.

Veuillez noter que le Ministère a conçu un site extranet *Développement des services de garde éducatifs à l'enfance* pour faciliter la soumission et le suivi de formulaires de demande de places subventionnées. Ainsi, toute demande se fera dorénavant de manière électronique uniquement.

Aucune demande déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel ne sera acceptée par le Ministère.

Votre accès à l'extranet « Développement des services de garde éducatifs à l'enfance » a été activé pour votre entreprise. Pour vous authentifier dans l'extranet, veuillez utiliser les informations de connection qui vous ont été transmises par la même adresse courriel que cette communication.

Le formulaire électronique de demande conversion de places doit être rempli, signé et transmis au plus tard le 26 novembre 2021, 16 h 30.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère par téléphone au 1 855 336-8568.

Les heures d'ouverture sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ceci est un message automatisé. Veuillez ne pas y répondre.

À l'intention :

- Au personnel des directions des services à la clientèle
- Au personnel du Secrétariat général et des affaires institutionnelles
- Au personnel du Centre des services à la clientèle et des plaintes

Éléments d'information

- Dans le budget déposé en mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de procéder à la conversion de 3 500 places non subventionnées en places subventionnées, à raison de 1 750 en 2020-2021 et 1 750 en 2021-2022 afin de permettre à un plus grand nombre de familles du Québec d'avoir accès à une place subventionnée.
- Pour la première phase de conversion places non subventionnées, 1 767 places ont été autorisées.
- Pour la deuxième phase de conversion de 1 733 places non subventionnées, les critères suivants ont été retenus :
 - La conversion de GNS dans les territoires de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (TBC) où il y a une offre plus faible de places subventionnées que la moyenne québécoise;
 - La conversion en GS du même nombre de places au permis de la GNS ;
 - **La conversion de GNS avec un permis depuis au moins 5 ans à compter du 31 mai 2021** (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant).
- Les priorités d'analyse des CCO sont :
 - besoin de garde d'enfants de milieux défavorisés;
 - besoin de garde pour les enfants de moins de 18 mois (places poupons)
 - besoin de garde d'enfants handicapés;
 - besoin de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
 - besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
 - besoin de garde d'enfants en milieu de travail ou d'études;
 - besoin de garde d'enfants atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);
- Les documents relatifs à l'appel de projets, dont le formulaire de demande de places subventionnées, sont disponibles dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2021-conversion.aspx>.
- Pour déposer une demande de conversion dans le cadre du présent appel de projets ciblé, le demandeur doit remplir le formulaire électronique [Conversion de garderies non subventionnées - Appel de projets 2021](#).
- Les demandeurs ont jusqu'au 12 novembre 2021 inclusivement, 16 h 30 pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au ministère de la Famille.
- Un demandeur qui aura omis de fournir un élément ou un renseignement obligatoire sera informé et disposera de 10 jours ouvrables pour compléter son dossier. S'il le fait en respectant le délai qui lui est donné, la vérification de l'admissibilité de sa demande sera poursuivie.
 - De ce fait, il est très important que tous les demandeurs vérifient régulièrement leur boîte courriel afin de pouvoir compléter au besoin leur demande dans le délai prescrit.
- Au terme de la période de vérification, le Ministère avisera par écrit tous les demandeurs de la décision rendue concernant l'admissibilité de leur demande.
- Toutes les demandes admissibles seront transmises aux comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) pour appréciation de leur faisabilité, de leur pertinence et de leur qualité.

- Faisabilité : la faisabilité du projet s'évalue en fonction de la capacité du demandeur de mener à terme son projet suivant un montage financier et des délais réalistes.
- Pertinence : la pertinence d'un projet s'évalue en fonction de la concordance du projet avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services dans le territoire.
- Qualité : la qualité d'un projet s'évalue en fonction de la cohérence entre son offre de services de garde et les moyens mis en place pour la réaliser, le choix de l'emplacement de son installation et les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion saine et efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.
- Tous les demandeurs seront informés (par lettre) par le Ministère du résultat de l'analyse de leur projet par le CCO.

Les personnes qui souhaitent obtenir du soutien peuvent joindre le Centre des services à la clientèle et des plaintes au 1 855 336-8568.

Le deuxième appel de projets vise à convertir 1 733 places dans les 35 TBC suivants :

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|---|
| 03 | 304 | MRC Portneuf |
| 03 | 306 | Ville de Québec - arrondissement La Cité-Limoilou (secteur Limoilou) |
| 03 | 307 | Ville de Québec - arrondissement La Cité-Limoilou (secteur La Cité, Haute-Ville et Basse-Ville) |
| 03 | 309 | Ville de Québec - arrondissement La Haute-Saint-Charles (anciennes villes de Lac-Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile, le secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec et Wendake) |
| 03 | 313 | Ville de Québec - arrondissement Beauport |
| 03 | 314 | Ville de Québec - arrondissement Charlesbourg |
| 06 | 601 | Île de Montréal - CSSS de l'Ouest de l'Île (A) (CLSC Lac-Saint-Louis et CLSC Pierrefonds - territoire Dollard-des-Ormeaux) |
| 06 | 603 | Île de Montréal - CSSS Dorval-Lachine-Lasalle (CLSC Lachine et CLSC Lasalle) |
| 06 | 604 | Île de Montréal - CSSS du Sud-Ouest - Verdun (CLSC Saint-Henri, CLSC Verdun, CLSC Côte-Saint-Paul et CLSC Pointe Saint-Charles) |
| 06 | 607 | Île de Montréal - CSSS de la Montagne (B) (CLSC Côte-des-Neiges - Territoires Côte-des-Neiges et Mont-Royal, CLSC Parc-Extension) |
| 06 | 612 | Île de Montréal - CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (B) (CLSC Montréal-Nord) |
| 06 | 614 | Île de Montréal - CSSS Jeanne-Mance (CLSC Montréal Centre-Sud, CLSC Montréal Centre-Ville, CLSC du Plateau-Mont-Royal et CLSC Saint-Louis-du-Parc) |
| 06 | 619 | Île de Montréal - CSSS de la Pointe-de-l'Île (A) (CLSC Rivière-des-Prairies et CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Anjou) |
| 06 | 620 | Île de Montréal - CSSS de la Pointe-de-l'Île (B) (CLSC Mercier-Est/Anjou - territoire Mercier-Est et CLSC Pointe-aux-Trembles) |
| 07 | 705 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Hull) |
| 07 | 707 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Gatineau secteur Sud - J8T et J8P) |
| 12 | 1204 | Ville de Lévis - arrondissement Desjardins |
| 12 | 1205 | Ville de Lévis - arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest |
| 12 | 1206 | Ville de Lévis - arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est |
| 13 | 1304 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 4 (Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Laval-sur-le-Lac, Îles Laval et Fabreville-Ouest) |
| 13 | 1305 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 5 (Sainte-Rose et Fabreville-Est) |
| 13 | 1306 | Ville de Laval - secteur d'aménagement municipal 6 (Vimont et Auteuil) |
| 15 | 1501 | MRC Deux-Montagnes |
| 15 | 1503 | MRC Thérèse-De Blainville (B) (Villes de Sainte-Anne-des-Plaines, de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Bois-des-Filion) |
| 15 | 1505 | MRC La Rivière-du-Nord (B) - villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte |
| 15 | 1506 | Ville de Mirabel |
| 15 | 1508 | MRC Les Pays-d'en-Haut |
| 16 | 1604 | MRC Le Haut-Richelieu (A) - anciennes villes de Saint-Luc et de L'Acadie |
| 16 | 1607 | MRC Roussillon (A) - villes de Châteauguay, de Léry, de Mercier et de Saint-Isidore |
| 16 | 1608 | MRC Roussillon (B) - villes de Saint-Constant, de Candiac, de Delson, de La Prairie, de Saint-Philippe, de Saint-Mathieu et de Sainte-Catherine |
| 16 | 1610 | MRC Vaudreuil-Soulanges (A) - Secteur Vaudreuil |
| 16 | 1617 | MRC La Vallée du Richelieu (A) (villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1618 | MRC La Vallée-du-Richelieu (B) (sauf villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1623 | Ville de Longueuil - Arrondissement Saint-Hubert |
| 16 | 1624 | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville - Ville de Boucherville |

Messages clés

- Appel de projets ciblé pour la conversion de 3 500 places non subventionnées en deux phases.
- La deuxième phase vise à convertir 1 733 places dans 35 TBC
- Les documents relatifs à l'appel de projets, dont le formulaire de demande de places subventionnées, sont disponibles dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2021-conversion.aspx>
- Les demandeurs ont jusqu'au 12 novembre 2021, 16 h 30 inclusivement, pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au ministère de la Famille.



Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées – Deuxième phase

Août 2021

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Première édition : 2020

ISBN (PDF) : 978-2-550-90063-4

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Liste de vérification de votre envoi | 4 |
| Chapitre 1 : Renseignements généraux sur l'appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées – Deuxième phase | 5 |
| 1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance | 5 |
| 1.2 TBC visés par cet appel de projets ciblé | 6 |
| Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de conversion de places | 7 |
| Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de conversion de places | 8 |
| 3.1 Conditions d'admissibilité | 8 |
| 3.2 Demande de révision | 10 |
| 3.3 Respect des engagements..... | 10 |
| Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire..... | 10 |
| 4.1 Renseignements sur le demandeur..... | 10 |
| 4.2 Programme éducatif, approche éducative et particularités de l'offre de services | 11 |
| 4.3 Gestion des subventions | 12 |
| 4.4 Gouvernance et gestion des ressources | 12 |
| 4.5 Autres renseignements | 14 |
| 4.6 Documents requis..... | 14 |
| 4.7 Résolution du conseil d'administration (section obligatoire pour la personne morale)... | 14 |
| 4.8 Signature du demandeur (personne autorisée) | 14 |
| 4.9 Transmission de la demande | 15 |
| Chapitre 5 : Analyse des demandes de places | 15 |
| 5.1 Faisabilité | 15 |
| 5.2 Pertinence | 15 |
| 5.3 Qualité..... | 16 |
| Chapitre 6 : Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet..... | 16 |

Liste de vérification de votre envoi

Avant de transmettre votre demande de conversion, assurez-vous que celle-ci a été bien remplie en vous servant de la liste de vérification présentée ci-après.

| Cochez la case lorsque l'étape est terminée | Étape |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> | <p>Assurez-vous que l'annexe 1 – Déclaration de personnes liées est bien remplie, est complète, est signée et est jointe au formulaire électronique pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet <i>Profil entreprise</i> du formulaire ou à votre prestation électronique de services (PES) Portrait des administrateurs et actionnaires.</p> <p>De plus, le cas échéant, assurez-vous que vous avez joint à votre demande les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie.</p> |
| <input type="checkbox"/> | <p>Assurez-vous de transmettre le formulaire en ligne rempli et signé électroniquement au plus tard le 26 novembre 2021, 16 h 30.</p> <p>Veillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.</p> |

Chapitre 1 : Renseignements généraux sur la deuxième phase de conversion de l'appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées

1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Comme l'a annoncé le ministre de la Famille lors du budget de mars 2020, afin de permettre à un plus grand nombre de familles du Québec d'avoir accès à une place subventionnée dans un service de garde éducatif à l'enfance, 3 500 places en garderies non subventionnées seront converties sur deux années financières. Pour la première phase de conversion, 1 767 places ont été autorisées.

Pour la deuxième phase de conversion de 1 733 places non subventionnées, les critères retenus sont les suivants :

- Seules les places indiquées au permis de la garderie non subventionnée seront converties (conversion du même nombre de places).
- Seules les garderies non subventionnées **ayant un permis depuis au moins 5 ans à compter du 31 mai 2021** (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant) sont admissibles à l'appel de projets ciblé.
- Seules les garderies non subventionnées ayant démontré leur souci du respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, y compris l'adhésion conforme au guichet unique, sont admissibles à l'appel de projets ciblé.
- Seuls les territoires de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (TBC) ayant une offre plus faible de places subventionnées que la moyenne québécoise seront visés par l'appel de projets ciblé.
- Les milieux défavorisés seront priorisés lorsque les projets seront analysés.

Les priorités d'analyse des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) pour cet appel de projets ciblé sont les suivantes :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde pour les enfants de moins de 18 mois (places pour poupons);
- besoins de garde d'enfants handicapés;
- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieu de travail ou d'études;
- besoins de garde d'enfants en fonction d'horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine).

Tous les renseignements et les documents concernant ce premier appel de projets ciblé sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille (Ministère) à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2021-conversion.aspx>.

Les demandeurs ont jusqu'au 26 novembre 2021, 16 h 30, inclusivement pour préparer leur projet, remplir le formulaire en ligne et le transmettre au Ministère.

La conversion sera en vigueur graduellement à partir de l'automne 2022.

Important

Les plans des locaux à jour seront demandés pour les projets autorisés par le ministre.

1.2 TBC visés par cet appel de projets ciblé

Le deuxième appel de projets ciblé vise la conversion de 1 733 places dans les TBC suivants :

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|---|
| 03 | 304 | MRC de Portneuf |
| 03 | 306 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur Limoilou) |
| 03 | 307 | Ville de Québec – arrondissement La Cité–Limoilou (secteur La Cité, Haute-Ville et Basse-Ville) |
| 03 | 309 | Ville de Québec – arrondissement La Haute-Saint-Charles (anciennes villes de Lac-Saint-Charles, de Loretteville, de Saint-Émile, le secteur Nord-Ouest du quartier Neufchâtel de Québec et Wendake) |
| 03 | 313 | Ville de Québec – arrondissement Beauport |
| 03 | 314 | Ville de Québec – arrondissement Charlesbourg |
| 06 | 601 | Île de Montréal – CSSS de l'Ouest-de-l'Île (A) (CLSC Lac-Saint-Louis et CLSC Pierrefonds – territoire Dollard-des-Ormeaux) |
| 06 | 603 | Île de Montréal – CSSS Dorval-Lachine-LaSalle (CLSC Lachine et CLSC LaSalle) |
| 06 | 604 | Île de Montréal – CSSS du Sud-Ouest - Verdun (CLSC Saint-Henri, CLSC Verdun, CLSC Côte-Saint-Paul et CLSC Pointe Saint-Charles) |
| 06 | 607 | Île de Montréal – CSSS de la Montagne (B) (CLSC Côte-des-Neiges – territoires Côte-des-Neiges et Mont-Royal, CLSC Parc-Extension) |
| 06 | 612 | Île de Montréal – CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord (B) (CLSC Montréal-Nord) |
| 06 | 614 | Île de Montréal – CSSS Jeanne-Mance (CLSC Montréal Centre-Sud, CLSC Montréal Centre-Ville, CLSC du Plateau-Mont-Royal et CLSC Saint-Louis-du-Parc) |
| 06 | 619 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (A) (CLSC Rivière-des-Prairies et CLSC Mercier-Est/Anjou – territoire Anjou) |
| 06 | 620 | Île de Montréal – CSSS de la Pointe-de-l'Île (B) (CLSC Mercier-Est/Anjou – territoire Mercier-Est et CLSC Pointe-aux-Trembles) |
| 07 | 705 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Hull) |
| 07 | 707 | Ville de Gatineau (ancienne ville de Gatineau secteur Sud - J8T et J8P) |
| 12 | 1204 | Ville de Lévis – arrondissement Desjardins |
| 12 | 1205 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest |
| 12 | 1206 | Ville de Lévis – arrondissement Les Chutes-de-la-Chaudière-Est |
| 13 | 1304 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 4 (Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Laval-sur-le-Lac, Îles Laval et Fabreville-Ouest) |
| 13 | 1305 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 5 (Sainte-Rose et Fabreville-Est) |
| 13 | 1306 | Ville de Laval – secteur d'aménagement municipal 6 (Vimont et Auteuil) |
| 15 | 1501 | MRC de Deux-Montagnes |
| 15 | 1503 | MRC de Thérèse-De Blainville (B) (villes de Sainte-Anne-des-Plaines, de Boisbriand, de Lorraine, de Rosemère et de Bois-des-Filion) |
| 15 | 1505 | MRC de La Rivière-du-Nord (B) – villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte |
| 15 | 1506 | Ville de Mirabel |
| 15 | 1508 | MRC des Pays-d'en-Haut |
| 16 | 1604 | MRC du Haut-Richelieu (A) – anciennes villes de Saint-Luc et de L'Acadie |

| Région admin. | N° du TBC | Nom du TBC visé (deuxième phase) |
|---------------|-----------|--|
| 16 | 1607 | MRC de Roussillon (A) – villes de Châteauguay, de Léry, de Mercier et de Saint-Isidore |
| 16 | 1608 | MRC de Roussillon (B) – villes de Saint-Constant, de Candiac, de Delson, de La Prairie, de Saint-Philippe, de Saint-Mathieu et de Sainte-Catherine |
| 16 | 1610 | MRC de Vaudreuil-Soulanges (A) – secteur Vaudreuil |
| 16 | 1617 | MRC de La Vallée-du-Richelieu (A) (villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1618 | MRC de La Vallée-du-Richelieu (B) (sauf villes de Chambly, de Carignan et de Saint-Basile-le-Grand) |
| 16 | 1623 | Ville de Longueuil – arrondissement Saint-Hubert |
| 16 | 1624 | Ville de Saint-Bruno-de-Montarville – ville de Boucherville |

Pour connaître la délimitation des TBC, vous pouvez consulter la page [Délimitation des territoires de bureaux coordonnateurs](#) sur le site Web du Ministère.

Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de conversion de places

Pour déposer une demande de conversion de places dans le cadre du présent appel de projets ciblé, vous devez remplir le formulaire électronique Conversion de garderies non subventionnées phase 2.

Important

Veillez noter qu'aucun formulaire de demande de conversion de places ne peut être déposé en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

Seuls les formulaires électroniques transmis en ligne seront acceptés.

Des capsules vidéo d'information ont été produites pour vous aider à accéder au formulaire électronique et à le remplir. Utilisez l'un des hyperliens suivants selon votre situation :

- [Vous êtes un demandeur qui est aussi le signataire de la demande](#)
- [Vous êtes un signataire de la demande](#)

Vous devez remplir un formulaire pour chaque demande de conversion de places. À titre d'exemple, si vous êtes titulaire de deux permis de garderies non subventionnées situées dans les TBC visés par cet appel de projets ciblé et que vous souhaitez que les deux soient converties, vous devez remplir deux formulaires de demande de conversion de places.

Seuls les titulaires de permis de garderie non subventionnée depuis au moins 5 ans à compter du 31 mai 2021 (le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant) dont l'installation est située dans l'un des TBC mentionnés à la section 1.1 du présent guide sont admissibles à cet appel de projets ciblé.

Vous devez joindre à votre demande uniquement les documents requis qui sont précisés dans le présent guide. Aucun autre document transmis ne sera analysé.

Le Ministère avisera tous les demandeurs de la décision rendue concernant la conformité de leur demande.

Pour être conforme, une demande doit satisfaire à toutes les conditions précisées à la section 3.1 du présent guide.

La PES Portrait des administrateurs et actionnaires du Ministère doit être complète et être à jour au moment du dépôt de la demande.

Un délai de 10 jours ouvrables sera donné aux demandeurs dont la demande ne sera pas conforme afin qu'ils fournissent les éléments ou les renseignements obligatoires manquants.

Si une décision de non-admissibilité est rendue, la demande ne sera pas analysée par le CCO.

Important

La demande devra viser l'installation actuelle de la garderie non subventionnée et le ou les mêmes propriétaires entre la date du lancement de l'appel de projets ciblé et la date de la conversion de la garderie non subventionnée en garderie subventionnée afin de permettre au Ministère de faire les vérifications nécessaires quant au respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements.

Conséquemment, le demandeur ne pourra pas effectuer de vente d'actions entre la date du lancement de l'appel de projets ciblé et celle de la conversion en garderie subventionnée.

Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de conversion de places

3.1 Conditions d'admissibilité

Votre demande de places subventionnées doit satisfaire à **toutes les conditions énumérées ci-dessous** pour pouvoir être acheminée au CCO pour analyse.

3.1.1 Conformité de l'envoi

Le Ministère vérifiera :

- Si le formulaire électronique prescrit a été utilisé et transmis dans le délai imparti et selon la modalité prescrite (en ligne). Aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.
- Si la garderie non subventionnée est située dans un TBC visé par cet appel de projets ciblé.

3.1.2 Conformité de la demande

Le Ministère vérifiera :

- Si le statut du demandeur est conforme (titulaire de permis de garderie non subventionnée depuis **au moins 5 ans** à compter du 31 mai 2021 [le premier permis doit avoir été octroyé le 31 mai 2016 ou avant]).
- Si les différentes sections du formulaire ont été bien remplies et si la section *Signature du demandeur (personne autorisée)* a été signée.
- Si les renseignements ont été fournis en français.
- Si une copie numérisée des documents requis a été jointe au formulaire électronique :
 - L'[annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) doit être remplie, complète et signée pour chacune des

personnes physiques inscrites à l'onglet *Profil entreprise* du formulaire ou à la PES Portrait des administrateurs et actionnaires;

- Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie doivent être joints à l'annexe.

Important

Le demandeur devra répondre rapidement aux messages transmis par le Ministère, et ce, en tout temps durant la période de vérification de l'admissibilité, laquelle s'effectuera dès le lancement de l'appel de projets ciblé.

Durant cette période, il sera de votre responsabilité de vérifier régulièrement vos courriels reçus à l'adresse indiquée à la section 1.2 du formulaire, y compris vos courriels indésirables, afin de pouvoir compléter, au besoin, votre demande.

Il vous est recommandé d'ajouter à la liste d'expéditeurs autorisés de votre fournisseur de messagerie l'adresse courriel suivante : adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca.

Une demande qui ne respecte pas toutes les conditions présentées ci-dessus ne sera pas transmise au CCO après le délai de la demande de révision.

3.1.3 Conformité avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements

La demande ne doit pas faire que le titulaire de permis dépasse 5 installations, 80 places par installation ou 300 places subventionnées. Il est donc essentiel que chaque personne physique remplisse l'annexe 1 et fournisse, le cas échéant, les documents pertinents mentionnés à la section 3.1.2.

La demande ne doit pas viser une installation faisant l'objet d'une non-conformité législative ou réglementaire depuis sa dernière inspection complète ou depuis des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue.

Ce dernier point signifie que vous devez vous conformer aux exigences de la Loi et de ses règlements, lesquels s'appliquent à vous à titre de titulaire d'un permis de garderie (administrateurs et actionnaires y compris), et que vous n'avez pas cumulé de façon récurrente des manquements liés aux exigences légales et réglementaires. La conformité des demandes déposées sera analysée par la Direction des inspections et des enquêtes du Ministère. **Selon les résultats de cette analyse, le Ministère pourra rendre la demande non admissible.**

Vous pouvez vérifier, à titre informatif, la conformité de votre garderie avec la Loi et ses règlements à l'aide de l'ensemble des avis de non-conformité, des avis préalables à l'évacuation et des avis d'imposition de pénalités administratives et de mesures administratives (avis de suspension, de révocation ou de non-renouvellement de permis; refus de délivrance de permis) produits par le Ministère ainsi qu'à l'aide des constats d'infraction donnés depuis la dernière inspection complète ou lors des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue.

Pour les précisions concernant la conformité avec la Loi et ses règlements, le demandeur doit remplir la [grille d'autoévaluation](#) des manquements retenus au cours des inspections et des enquêtes afin de vérifier s'il respecte cette condition d'admissibilité.

Important

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement le rejet de la demande et, le cas échéant, l'annulation de la conversion.

Le Ministère avisera tous les demandeurs de la décision rendue concernant l'admissibilité de leur demande.

Si une décision de non-admissibilité est rendue, la demande ne sera pas analysée par le CCO.

3.2 Demande de révision

S'ils estiment qu'une erreur a été commise, les demandeurs dont la demande sera jugée non admissible pourront déposer une demande de révision, à l'aide du [formulaire accessible à cette fin](#), dans les 10 jours ouvrables suivant la lettre transmise par courriel les informant de la non-admissibilité de leur demande.

3.3 Respect des engagements

Les caractéristiques de votre projet (personne morale qui fait la demande, offre de services et conditions de réalisation) qui seront indiquées dans votre demande déposée au Ministère constitueront des engagements de votre part.

En cas de non-respect de ces engagements, le ministre de la Famille pourra annuler la conversion.

Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire

Les renseignements inscrits sur le formulaire serviront à la vérification de l'admissibilité de la demande, mais aussi à l'appréciation de sa faisabilité, de sa pertinence et de sa qualité par les membres du CCO du TBC concerné (chapitre 5). Vous êtes donc invité à remplir de façon détaillée chacune des sections du formulaire.

Important

Les sections qui n'auront pas été dûment remplies ne pourront permettre une appréciation complète de la demande par le CCO.

4.1 Renseignements sur le demandeur

4.1.1 Nom et coordonnées de l'entreprise qui fait la demande, ci-après appelée « le demandeur » (personne morale ou personne physique)

La personne physique ou, dans le cas d'une personne morale, la personne dûment autorisée doit fournir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise qui fait la demande, tel que ce nom est inscrit au [Registraire des entreprises du Québec](#) (REQ);
- le numéro d'entreprise du Québec de l'entreprise, tel que ce numéro est inscrit au REQ;
- l'adresse de l'entreprise, telle que cette adresse est inscrite au REQ, ou l'adresse de la personne physique;
- les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse courriel de l'entreprise ou de la personne physique.

4.1.2 Nom et coordonnées de la personne à joindre relativement à la demande

Vous devez indiquer le titre de civilité (madame ou monsieur), le prénom, le nom, les numéros de téléphone ainsi que l'adresse courriel de la personne que vous désignez officiellement pour vous représenter afin d'assurer le suivi de votre demande.

Important

Si le demandeur est une personne morale, le représentant officiellement désigné pour présenter la demande de permis doit être la même personne que celle qui est indiquée à la résolution du conseil d'administration.

Au besoin, au moment de la vérification de la conformité de votre demande, le Ministère communiquera avec vous à l'adresse courriel indiquée afin de vous inviter à fournir les éléments ou les renseignements obligatoires manquants, en vous laissant un délai de 10 jours ouvrables pour le faire. **Il est donc important que vous indiquiez une adresse courriel fonctionnelle et, surtout, que vous consultiez régulièrement votre boîte de réception ou vos courriels indésirables au cas où le Ministère vous aurait envoyé un courriel.**

Il vous est recommandé d'ajouter à la liste d'expéditeurs autorisés de votre fournisseur de messagerie l'adresse courriel suivante : adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca.

4.2 Programme éducatif, approche éducative et particularités de l'offre de services

4.2.1 Description du projet d'entreprise

Décrivez le projet d'entreprise, notamment le programme éducatif qui sera appliqué (conforme aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et des articles 6.9 à 6.11 du Règlement), l'approche éducative privilégiée ainsi que l'offre de services que vous désirez implanter.

Vous pouvez aussi décrire les principes et les valeurs qui guident votre projet et que vous voulez promouvoir dans votre établissement. Parlez de la vision de votre entreprise, de sa mission ainsi que des moyens que vous prendrez pour atteindre vos objectifs.

Dans le formulaire en ligne, décrivez exhaustivement votre projet d'entreprise et faites valoir les particularités du projet de service de garde éducatif à l'enfance proposé. Décrivez l'environnement et l'emplacement de l'installation (espaces verts, accessibilité, etc.). Ne joignez pas de documents.

Traitez des quatre dimensions de la qualité éducative et expliquez comment elles seront appliquées dans votre service de garde :

- les interactions entre le personnel éducateur et les enfants;
- les expériences vécues par les enfants au service de garde;
- l'aménagement des lieux et le matériel;
- les interactions entre le personnel éducateur et les parents.

Lien pertinent : [Accueillir la petite enfance – Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance](#) (nouvelle version)

Cochez la situation qui décrit le mieux l'espace extérieur de jeu de l'installation. S'agit-il d'un espace extérieur de jeu attenant à l'installation ou d'un parc public situé à moins de 500 mètres de l'installation projetée? S'il s'agit d'un parc public, précisez lequel.

Décrivez les caractéristiques de l'environnement de l'installation, en indiquant en quoi celui-ci est propice à l'exploitation d'un service de garde pour les enfants et les familles du TBC. Décrivez l'emplacement de l'installation, notamment son accessibilité, la présence de familles, d'espaces verts, etc. N'hésitez pas à donner des exemples.

Précisez les avantages ou les contraintes que l'environnement présente. En présence d'éléments négatifs, décrivez les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

De plus, indiquez si votre projet répondra à des besoins de garde particuliers :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde d'enfants de moins de 18 mois (places pour poupons);
- besoins de garde d'enfants handicapés;
- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieux de travail ou d'études (précisez lesquels);
- besoins de garde d'enfants en fonction d'horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine);
- autres besoins de services de garde éducatifs (précisez lesquels).

Si votre projet répond à des besoins de garde particuliers, décrivez comment vous avez évalué ces besoins et comment vous prévoyez joindre la ou les clientèles visées et organiser votre service de garde pour répondre à ces besoins de garde.

Décrivez votre expérience, vos moyens et votre politique d'intégration de ces enfants.

4.3 Gestion des subventions

Veillez présenter les projections de résultats des deux premières années financières d'exploitation du service de garde éducatif à l'enfance, en détaillant, dans les cases visées, les revenus que vous pensez engendrer ainsi que l'estimation des charges (dépenses) aux différents postes budgétaires.

Vous pouvez ajouter tout commentaire que vous jugez pertinent à la fin de cette section.

Lien pertinent : [Règles budgétaires et règles de l'occupation](#) du Ministère

4.4 Gouvernance et gestion des ressources

4.4.1 Ressources humaines

Démontrez en quoi votre parcours scolaire, votre formation ou vos expériences de travail ou ceux des actionnaires et administrateurs sont pertinents à votre demande. Décrivez comment ils vous serviront à l'administration efficace de votre service de garde et vous aideront à assurer la qualité éducative.

Décrivez les incidences de la conversion sur la gestion des ressources humaines de votre service de garde. Quelle est la structure administrative de votre service de garde? Devra-t-elle être modifiée? Comment entrevoyez-vous les effets de la conversion, par exemple sur le régime de retraite ou d'assurance collective de vos employés? À titre informatif, vous pouvez consulter la page [Classification et rémunération](#) en centre de la petite enfance et en garderie subventionnée dans le site Web du Ministère.

Indiquez comment vous comptez favoriser la participation des parents au sein du service de garde. Notamment, comment favoriserez-vous leur implication dans le comité consultatif de parents? Précisez également le ou les

autres moyens qui seront mis en place afin de favoriser leur participation au sein du service de garde. Il peut s'agir d'activités officielles ou non officielles.

Références : articles 7 ainsi que 21 à 23.2 du Règlement et articles 31 à 39 de la Loi

Lien pertinent : [Gestion des ressources humaines](#)

4.4.2 Ressources matérielles

Afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite, y a-t-il des frais que vous ne pourrez plus demander aux parents, ce qui vous forcera à revoir vos prévisions budgétaires ou votre organisation? Par exemple, est-ce que votre service de garde offrait des cours ou les repas?

Décrivez comment vous vous assurerez d'une gestion saine et efficace des ressources matérielles au sein de votre service de garde.

Décrivez, par exemple, l'acquisition, l'utilisation et le remplacement des ressources matérielles. Dites aussi comment vous vous assurerez du suivi de vos stocks. Par exemple, qu'en sera-t-il sur le plan alimentaire ou encore sur celui du matériel éducatif?

Important

Consultez dans le site Web du Ministère l'ensemble de la documentation pertinente au sujet des règles applicables à la contribution réduite et des frais admissibles et non admissibles.

Prenez également connaissance du [Règlement sur la contribution réduite](#).

4.4.3 Ressources financières et reddition de comptes

Décrivez les changements que vous entrevoyez dans votre organisation concernant vos ressources financières (rapport financier à soumettre annuellement au Ministère, entente de subvention, utilisation et gestion des ententes de services de garde subventionnés [formulaires et annexes obligatoires], inspections et enquêtes financières, etc.).

Important

Consultez la documentation sur la [reddition de comptes](#) des garderies subventionnées disponible dans le site Web du Ministère.

4.4.4 Ressources informationnelles

Décrivez les conséquences de la conversion sur votre gestion des ressources informationnelles. Par exemple, quel est votre plan de transition avec les parents utilisateurs de votre service de garde? Sont-ils d'accord avec le projet de conversion de la garderie? Comment les informerez-vous des changements à venir dans votre service de garde? Par exemple, comment les informerez-vous de la vérification de l'admissibilité à la contribution réduite? Devrez-vous adapter vos heures d'ouverture afin de respecter le Règlement sur la contribution réduite?

Est-ce que la conversion vous amènera à modifier vos règles d'organisation de la prestation des services? Si oui, comment?

Lien pertinent : [Fiche de référence – Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#)

4.5 Autres renseignements

Dans cette section, veuillez indiquer tout autre renseignement que vous jugez pertinent pour l'analyse de la demande de conversion de places par le CCO et que vous n'avez pu inscrire ailleurs dans le formulaire.

4.6 Documents requis

Vous devez joindre au formulaire électronique une copie numérisée des documents requis :

- L'[annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) doit être remplie, complète et signée pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet *Profil entreprise* du formulaire ou à la PES Portrait des administrateurs et actionnaires.
- Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie doivent être joints à l'annexe.

4.7 Résolution du conseil d'administration (section obligatoire pour la personne morale)

Si le demandeur est une **personne physique**, il n'a pas à remplir cette section.

Si le demandeur est une **personne morale**, il doit remplir cette section.

La résolution doit confirmer que le conseil d'administration de la personne morale qui présente la demande a dûment autorisé la personne désignée à soumettre la demande décrite dans le formulaire et elle doit attester la composition du conseil d'administration.

Le demandeur qui est une personne morale doit également :

- s'assurer que le signataire de la demande est bien la personne désignée dans la résolution du conseil d'administration;
- s'assurer que les renseignements contenus dans la demande sont identiques à ceux qui sont contenus dans la résolution du conseil d'administration (nom de l'entreprise de services de garde et nom de l'installation).

Référence : paragraphe 5 de l'article 10 du Règlement

4.8 Signature du demandeur (personne autorisée)

Le demandeur est dans l'obligation de signer cette section du formulaire.

Si le demandeur est une **personne morale**, c'est le **signataire autorisé** dans la résolution du conseil d'administration (section 7) qui doit signer le formulaire.

Si le demandeur est une **personne physique**, c'est cette personne qui doit signer le formulaire.

Le signataire doit se créer un compte de type Signataire et ensuite se connecter avec ce compte pour signer

la demande de places subventionnées.

Un demandeur peut aussi être le signataire de la demande. Consultez, au chapitre 2 de ce guide, les capsules vidéo produites pour vous aider à remplir et à signer le formulaire.

En signant électroniquement et en inscrivant la date de la signature dans les espaces réservés à cette fin, vous atteste que tous les renseignements inscrits dans le formulaire sont véridiques, complets, exacts et que les renseignements font état de la situation réelle.

Vous déclarez également que la PES Portrait des administrateurs et actionnaires du Ministère est à jour pour le service de garde pour lequel la conversion de places est demandée.

4.9 Transmission de la demande

Une fois votre demande dûment remplie **en français** et **signée électroniquement**, vous devez la soumettre en ligne au plus tard le 26 novembre 2021, 16 h 30. Aucune demande reçue après cette date ne sera admissible.

Veuillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel.

Une fausse déclaration entraînera le rejet de la demande

Chapitre 5 : Analyse des demandes de places

Toutes les demandes admissibles seront analysées par les membres du CCO du TBC visé. L'analyse des demandes sera effectuée à partir des caractéristiques du projet présentées dans le formulaire rempli par le demandeur. Aucun autre document fourni en complément ne sera analysé.

Les demandes seront traitées par le CCO du TBC visé à l'aide d'outils fournis par le Ministère, selon un processus d'analyse rigoureux et uniforme.

Les demandes de places subventionnées seront évaluées selon les trois critères décrits ci-après.

5.1 Faisabilité

La faisabilité du projet sera évaluée en fonction de la capacité du demandeur à mener à terme le projet en suivant un montage financier et des délais réalistes. Seront notamment évalués :

- le réalisme du calendrier de réalisation en fonction des étapes à franchir et de l'échéancier;
- le réalisme des renseignements financiers relatifs à la réalisation du projet;
- la capacité organisationnelle.

5.2 Pertinence

La pertinence du projet sera évaluée en fonction de sa concordance avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services dans le TBC.

D'autres priorités pourront aussi être considérées lors de l'analyse de la pertinence :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde d'enfants de moins de 18 mois (places pour poupons);
- besoins de garde d'enfants handicapés;

- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieux de travail ou d'études;
- besoins de garde d'enfants en fonction d'horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine);
- autres besoins de services de garde éducatifs.

5.3 Qualité

La qualité du projet sera notamment évaluée en fonction des éléments suivants :

- la cohérence entre l'offre de services décrite dans la demande et les moyens mis en place pour la réaliser;
- l'organisation de l'offre de services (par exemple, la composition des groupes d'enfants et le respect des ratios prévus par le Règlement);
- la dimension éducative;
- la gouvernance et la gestion des ressources;
- l'environnement, c'est-à-dire l'emplacement de l'installation, l'accessibilité et l'espace extérieur de jeu.

Tous les demandeurs dont la demande sera jugée admissible et transmise pour analyse au CCO seront informés du résultat de l'analyse de leur projet. La décision prise par le ministre d'après les recommandations des CCO **sera définitive**.

Chapitre 6 : Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet

Les documents demandés dans ce chapitre devront être fournis **seulement si** le CCO du TBC concerné recommande votre projet et que **vous obtenez l'autorisation du ministre de poursuivre vos démarches**. Ces documents ne doivent pas être joints au formulaire de demande de conversion.

Ainsi, le cas échéant, vous serez invité à transmettre :

- La version papier et le format numérique (Word) à jour des règles d'organisation de la prestation de votre service de garde, soit :
 - les orientations générales;
 - les heures d'ouverture;
 - la politique d'admission des enfants qui sera appliquée;
 - la politique d'expulsion d'un enfant qui sera appliquée;
 - l'horaire type des activités prévues;
 - la procédure de traitement des plaintes qui sera appliquée.

Pour cet élément, veuillez consulter la [Fiche de référence – Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#).

- Un plan à jour de l'aménagement des locaux de l'installation signé et scellé par un architecte (un seul exemplaire papier et un fichier numérique en format DWG sur clé USB).
- Un plan à jour de l'espace extérieur de jeu, accompagné d'un plan de localisation de cet espace illustrant sa situation par rapport à l'installation.

- Un certificat (délivré par un architecte ou tout autre professionnel habilité par la loi à le faire) attestant que l'aménagement des locaux est conforme aux plans approuvés.

Po toute question relative au présent appel de projets ciblé, veuillez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes au 1 855 336-8568.

ONGLET 3

De : [Balaban, Zeljka](#)
A : [Besner, Valérie](#)
Cc : [Gagné, Carole](#); [Gutiérrez, Philippe](#); [Van Wymersch, Josée](#)
Objet : TR: Mandat 166067
Date : 22 janvier 2020 14:38:03
Pièces jointes : [image001.gif](#)
[MFA_coul_gif_download_7a65675e-c5d3-4532-8e1d-d0e6987312e5.gif](#)



Bonjour Mme Besner,

Selon Josée Van Wymersch, responsable de l'aspect comptable des RFA des services de garde, aucune problématique particulière relativement aux CPE qui sont des coopératives n'a pas été remarquée.

Bonne journée.

Zeljka Balaban
Coordonnatrice de l'Équipe des politiques financières par intérim

Direction du financement des services de garde éducatifs à l'enfance
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : (514) 873-7200 poste 6420
Télécopieur : (514) 864-4813
zeljka.balaban@mfa.gouv.qc.ca

De : Besner, Valérie
Envoyé : 22 janvier 2020 09:38
À : Gutiérrez, Philippe <Philippe.Gutierrez@MFA.GOUV.QC.CA>; Gagné, Carole <carole.gagne03@MFA.GOUV.QC.CA>; Balaban, Zeljka <Zeljka.Balaban@MFA.GOUV.QC.CA>
Cc : Hadjoudj, Yacine <Yacine.Hadjoudj@mfa.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Mandat 166067



Bonjour,

Malheureusement, nous disposons de peu de temps pour répondre aux questions des autorités.

Est-ce que vous pensez qu'il serait possible de nous revenir aujourd'hui pour ces questions ?

Merci à l'avance !

Valérie Besner

Coordonnatrice de l'équipe Accessibilité
Ministère de la Famille
Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services
600, rue Fullum, Montréal QC H2K 4S7
514 873-7200 poste 6103
valerie.besner@mfa.gouv.qc.ca

De : Besner, Valérie

Envoyé : 21 janvier 2020 09:03

À : Gutiérrez, Philippe <Philippe.Gutierrez@MFA.GOUV.QC.CA>; Gagné, Carole <carole.gagne03@MFA.GOUV.QC.CA>; Balaban, Zeljka <Zeljka.Balaban@MFA.GOUV.QC.CA>

Cc : Hadjoudj, Yacine <Yacine.Hadjoudj@mfa.gouv.qc.ca>

Objet : Mandat 166067



Bonjour,

Dans le cadre d'un mandat concernant la possible conversion de GNS qui sont des coopératives, nous aurions besoin de votre collaboration (voir ci-joint brouillon de mandat qui doit être retravaillé à la demande des autorités).

-Est-ce qu'à votre connaissance, les CPE qui sont des coopératives versent des ristournes à leurs membre ? Si oui, de combien environ ?

-Le Ministère a-t-il déjà connu des problématiques spécifiques avec ce type de CPE ? A-t-il dû intervenir ?

-En regard du PFI, comment cela se passerait si des GNS qui sont des coopératives seraient converties en CPE; est-ce que cela poserait des défis spécifiques?

Merci à l'avance pour votre aide !

Valérie Besner

Coordonnatrice de l'équipe Accessibilité
Ministère de la Famille
Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services
600, rue Fullum, Montréal QC H2K 4S7
514 873-7200 poste 6103
valerie.besner@mfa.gouv.qc.ca

Critères techniques

1. « Ancienneté »
2. « Minimum de 5 ans »
3. « L'emplacement géographique par zone »

Réponse : Tous ces éléments sont considérés dans les scénarios proposés.

Critères organisationnels

4. « Les garderies doivent avoir en leur possession un logiciel reconnu par le ministère de la Famille »

Réponse : Il n'y a pas de logiciel « reconnu » par le MFA. Ce critère n'est donc pas retenu.

5. « Conformité avec les règles des ratios »

Réponse : Comme pour les appels de projets pour la création de places subventionnées, le respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de ses règlements sera pris en compte pour l'admissibilité des demandes.

6. « Les garderies qui ont un permis entre 60 et 80 places avec une cour mitoyenne à la garderie »

Réponse : Le MFA délivre des permis jusqu'à 80 places et le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance n'oblige pas le titulaire d'un permis à détenir une cour mitoyenne. Ces critères ne peuvent donc être retenus.

7. « Des garderies qui possèdent une cuisine dans leur établissement »

Réponse : Détenir une cuisine n'est pas de facto un gage de la qualité des repas et collations qui seront servis, certains services de garde faisant affaire avec d'excellents traiteurs. Ce critère n'est donc pas retenu.

8. « Des garderies qui sont propriétaires de leur lieu »

Réponse : Ce critère n'est pas en lien avec la faisabilité, la pertinence ou la qualité du projet.

Critères de gestion

9. « Nous proposons qu'il y ait des conditions quant à la gestion administrative de la garderie par des personnes ayant un bagage universitaire »

Réponse : Le formulaire de demande de conversion prévoit une section sur la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du service de garde. Une question est prévue afin que le demandeur décrive en quoi son parcours scolaire, sa formation ou ses expériences de travail lui serviront à l'administration d'un service de garde subventionné.

10. « Nous pensons qu'il faut éviter les garderies à franchise »

Réponse : La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit déjà une limite de 5 garderies et 300 places subventionnées pour une ou des personnes qui sont liées économiquement.

Envoi une journée avant le lancement

Matin

1 - À l'interne : Envoi au personnel du Ministère (utiliser l'adresse électronique de la Boîte Correspondance Projets : _mfa_correspondance_projets@mfa.gouv.qc.ca)

Après-midi

2 - Aux associations nationales de services de garde

(le courriel pour les GNS est dans la page 2)

Expéditrice : La Direction de la coordination et des relations avec les partenaires

Objet : Appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées — Documents disponibles en ligne

Bonjour,

Le 23 octobre 2020, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, lance un appel de projets ciblé pour la conversion de 1 750 places non subventionnées.

À cette date, les documents relatifs à cet appel de projets ciblé (guide, annexe-1, grille d'auto-évaluation, etc.) ainsi que le détail des TBC visés seront disponibles dans le site Web du ministère de la Famille (Ministère), à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.

Veillez noter que le Ministère a conçu un site extranet *Développement des services de garde éducatifs à l'enfance* pour faciliter la soumission et le suivi de formulaires de demande de places subventionnées. Ainsi, toute demande se fera dorénavant de manière électronique uniquement.

Aucune demande déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel ne sera acceptée par le Ministère.

Les titulaires de permis des garderies non subventionnées visés par le présent appel de projets recevront un courriel initial leur indiquant l'hyperlien menant au site extranet.

Le formulaire électronique de demande de conversion de places doit être rempli, signé et transmis au plus tard le 15 janvier 2021, 16 h 30.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère par téléphone au 1 855 336-8568.

Les heures d'ouverture sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Merci et bonne journée

La Direction de la coordination et des relations avec les partenaires

Envoi le 23 octobre 2020 (après l'annonce par le ministre)

3 - Aux GNS visées (permis de plus de 5 ans dans les TBC visés)

Expéditeur : La solution informatisée (extranet) via l'adresse courriel; adp.ne-pas-repondre@mfa.gouv.qc.ca

Objet : Appel de projets ciblé 2020 pour la conversion de garderies non subventionnées —
Documents disponibles en ligne

Madame,
Monsieur,

Le 23 octobre 2020, le ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, a lancé un appel de projets ciblé pour la conversion de 1 750 places non subventionnées. Si vous recevez ce courriel, c'est que vous êtes dans un territoire visé et que vous êtes admissibles à une demande de conversion dans le cadre de cet appel de projets.

Les documents relatifs à cet appel de projets ciblé (guide, annexe-1, grille d'auto-évaluation, etc.) ainsi que le détail des TBC visés sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille (Ministère), à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/appel-de-projets/Pages/appel-de-projets-2020-conversion.aspx>.

Prenez connaissance des renseignements contenus dans Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance avant de remplir le formulaire.

Veuillez noter que le Ministère a conçu un site extranet *Développement des services de garde éducatifs à l'enfance* pour faciliter la soumission et le suivi de formulaires de demande de places subventionnées. Ainsi, toute demande se fera dorénavant de manière électronique uniquement.

Aucune demande déposée en mains propres, par télécopieur ou par courriel ne sera accepté par le Ministère.

Votre accès à l'extranet « Développement des services de garde éducatifs à l'enfance » a été activé pour votre entreprise. Pour vous authentifier dans l'extranet, veuillez utiliser les informations de connexions qui vous ont été transmises le 5 octobre 2020 par la même adresse courriel que cette communication.

Le formulaire électronique de demande conversion de places doit être rempli, signé et transmis au plus tard le 15 janvier 2021, 16 h 30.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère par téléphone au 1 855 336-8568.

Les heures d'ouverture sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ceci est un message automatisé. Veuillez ne pas y répondre.

Calendrier de conversion de places 2021-2022

| Étape | | Conversion 1 733 places |
|-----------|--|--|
| 1 | Approbation par les autorités et la révision linguistique | Le 16 août 2021 |
| 2 | Lancement de l'appel de projets | Le 27 août 2021 |
| 3 | Séances d'information sur l'appel de projets et sensibilisation du milieu | Automne 2021 |
| 4 | Dépôt d'une demande de places | Du 27 août 2021 au 26 novembre 2021 (12 semaines) |
| 5 | Vérification de l'admissibilité et transmission des lettres de non-admissibilité | Au fur et à mesure jusqu'à la fin décembre 2021 |
| 6 | Dépôt d'une demande de révision pour les projets non admissibles et analyse du MFA | Dans les 10 jours ouvrables suivant la date d'envoi de la lettre de non-admissibilité. Analyse au fur et à mesure jusqu'à la fin janvier 2022 |
| 7 | Préparation et transmission des dossiers aux CCO | À partir de mars 2022 |
| 8 | Tenue des rencontres des CCO | Avril-mai 2022 |
| 9 | Transmission des recommandations au ministre | Juin 2022 |
| 10 | Approbation des projets par le ministre | Juin 2022 |
| 11 | Transmission des lettres d'annonce | Juillet 2022 |